

COMMUNE DE PONT-SCORFF (56)

MODIFICATION N°4
DU PLAN LOCAL D'URBANISME
Évaluation environnementale de la procédure

V2 - Septembre 2026



1.	CONTEXTE ET OBJET DE LA PROCÉDURE.....	P. 3
2.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	P. 5
1.	Milieu physique	P. 6-10
2.	Milieu naturel	P. 11-28
3.	Diagnostic paysager	P. 29-32
4.	Ressources locales	P. 33-41
5.	Pollutions risques et nuisances	P. 42-52
6.	Activités sur le site	P. 53
7.	Synthèse des enjeux	P. 54
3.	PROJET.....	P. 55-59
4.	PERSPECTIVES D'EVOLUTION PROBABLES DE L'ENVIRONNEMENT EN L'ABSCENCE DU PROJET.....	P. 60-61
5.	JUSTIFICATION DES CHOIX AU REGARD DE L'ENVIRONNEMENT.....	P. 62-67
6.	INCIDENCES DU PROJET ET MESURES POUR LES ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER.....	P. 68-70
7.	COMPATIBILITÉ DU PROJET DE MODIFICATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES.....	P. 71-72
8.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL.....	P.73-74
9.	RESUME NON TECHNIQUE.....	P. 74-78

1. Contexte et objet de la procédure

REPONDRE AUX BESOINS DU TERRITOIRE ET AUX ENJEUX DE LA PROCEDURE

La commune de Pont-Scorff a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 juillet 2018. Sa dernière évolution est une révision allégée approuvée le 29 septembre 2025.

Le parc zoologique de Pont-Scorff « Les Terres de Nataé » est un moteur économique du territoire, avec un rayonnement régional. La commune soutient le développement du parc animalier vers l'Ouest de la RD6, c'est pourquoi une révision allégée a été validée en 2025 pour permettre de cadrer à moyen/long terme l'aménagement de l'extension. Néanmoins, la desserte de cette emprise depuis le parc existant nécessite le franchissement sécurisé de la RD6.

Dans la continuité de la révision allégée, la commune a donc souhaité engager la modification n°4 du PLU: celle-ci vise à ajuster les documents d'urbanisme sur une emprise très limitée pour permettre l'aménagement d'un cheminement et d'une passerelle autorisant le franchissement sécurisé de la voie verte et de la voirie, comme décidé entre le parc, la collectivité et le Conseil Départemental.

A noter que l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur depuis le 26 mai 2026 prévoit la procédure de modification du PLU pour faire évoluer les documents d'urbanisme sans changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La commune de Pont-Scorff comportant un site **Natura 2000** sur son territoire, la procédure de modification est soumise à **évaluation environnementale**.

L'objectif de cette évaluation environnementale sera de tenir compte des **exigences réglementaires** en matière d'environnement, de **sécuriser juridiquement la procédure, d'évaluer les incidences environnementales** du projet d'évolution du PLU et **de contribuer à adapter** le projet afin d'en **éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts environnementaux**.

2. État initial de l'environnement

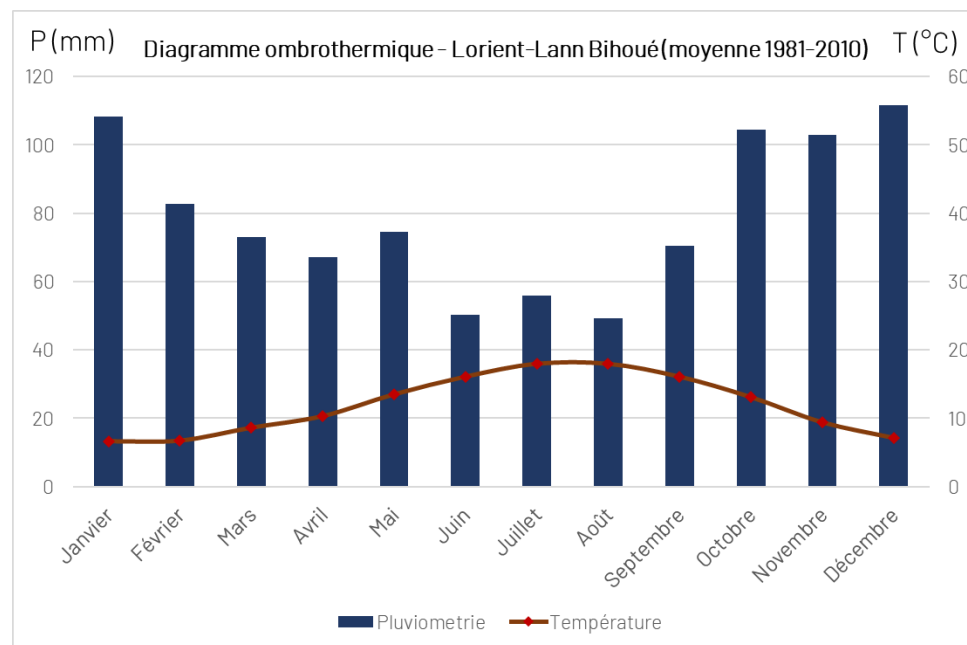
1. Milieu physique : le climat

Les données climatiques développées par la suite s'appuient sur les données Météo-France de la station de **Lorient Lann-Bihoué**, station représentative la plus proche, pour la période 1981-2010 (dernières données disponibles).

Le climat du Morbihan appartient au type «**tempéré océanique**». La forte influence maritime modère les variations saisonnières, tant du point de vue des précipitations que des températures.

D'une manière générale les **températures sont modérées**, la moyenne annuelle est de 12,0°C et les **variations de température sont relativement faibles**. Les températures moyennes sont comprises entre 6,6 et 18,0°C et il gèle moins d'une trentaine de jours par an en moyenne. Les périodes de forte chaleur sont très rares, moins de 3 jours par an affichent des températures supérieures à 30°C.

Les **précipitations sont importantes**, 950,9mm en moyenne par an. La période avec les plus fortes précipitations est d'octobre à janvier. Les précipitations étant importantes et la température douce, **aucune période de sécheresse n'est recensée**.



Source : Météo France

7 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique : le climat

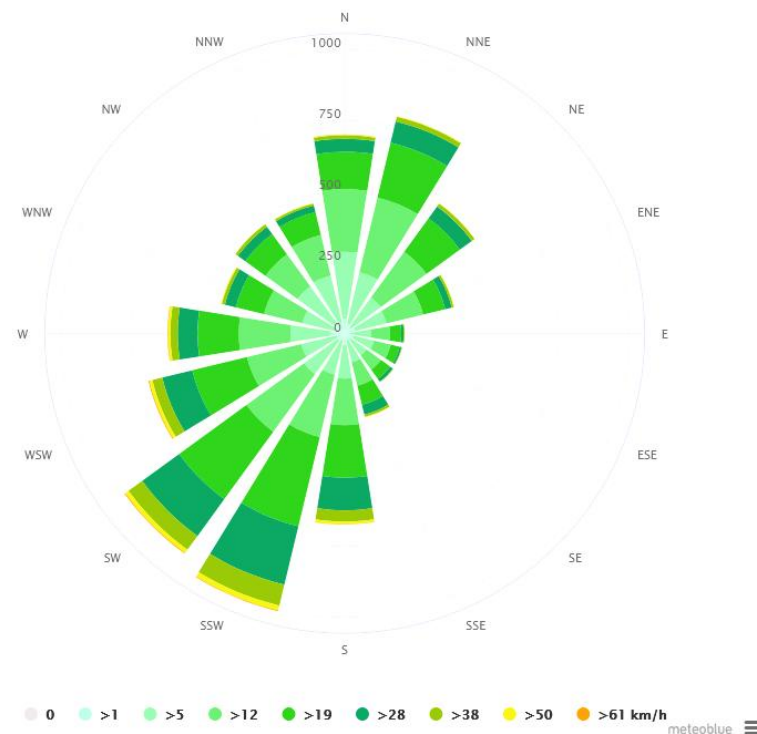
La Rose des Vents ci-contre à droite indique le nombre d'heures par an de vent dans chaque direction. On remarque que les vents les plus forts (supérieur à 28km/h) proviennent du **Sud - Sud-Ouest**.

A Lorient, sur la période 2000-2010 la température moyenne annuelle était de 12,0°C et les précipitations de 924,7 mm/an (source : infoclimat.fr). Sur la période 2011-2021 la température moyenne est de 12,4°C et les précipitations de 897,8 mm/an (source : infoclimat.fr). On constate donc, sur une échelle de 10 ans, une **augmentation moyenne des température (+ 0,4°C)** et une **baisse des précipitations(- 26,9 mm/an)**.

La commune de Pont-Scorff est exposée à des vents Sud - Sud-Ouest pouvant influencer sur la pluviométrie en véhiculant les précipitations océaniques. Le climat est tempéré, les amplitudes thermiques sont faibles et les précipitations plutôt importantes. Le territoire ne connaît pas de période de sécheresse.

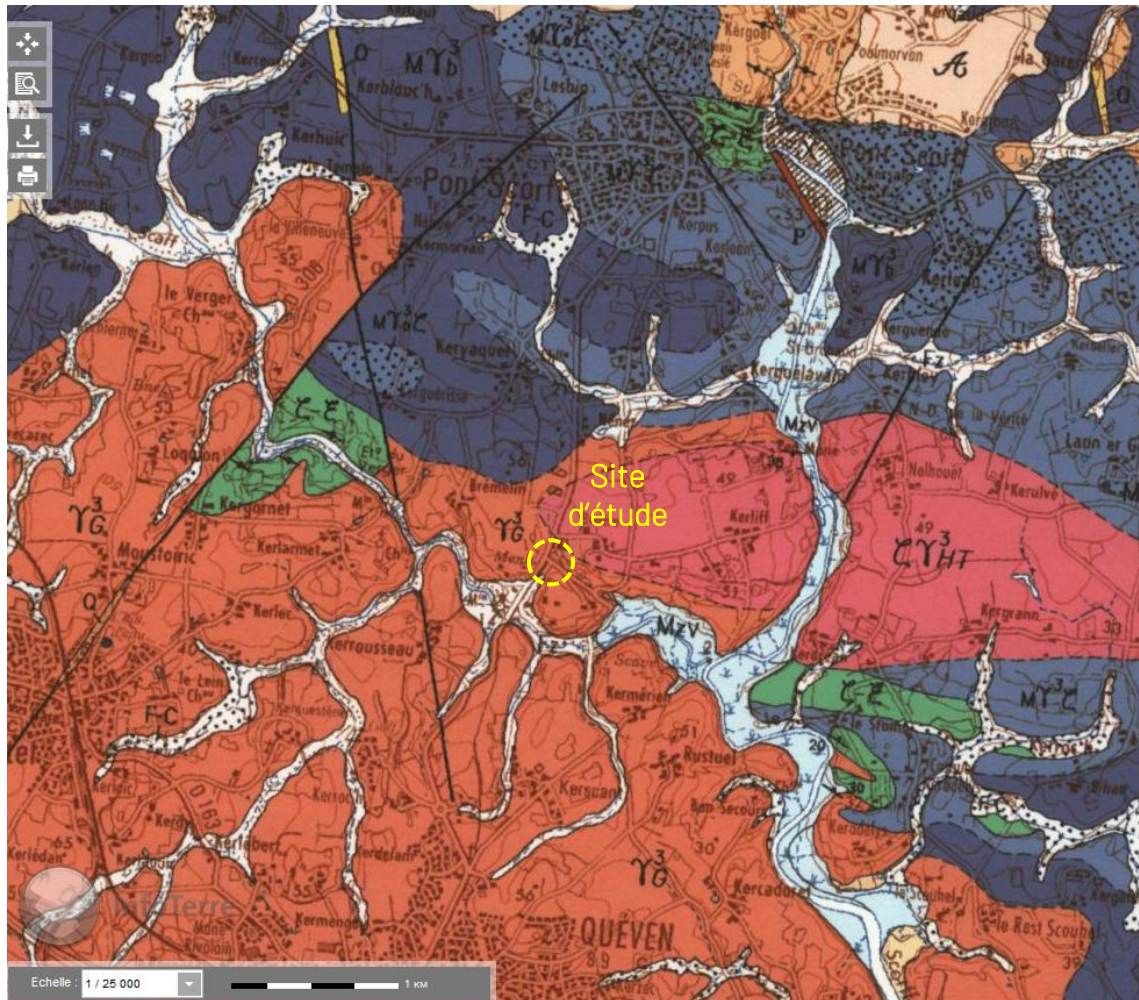
La modification du plan local d'urbanisme doit prendre en compte les enjeux environnementaux actuels et contribuer localement à lutter contre les changements climatiques.

Rose des vents



Source : Meteoblue

1. Milieu physique : la géologie du site



Le site d'étude s'implante sur un socle granitique, étant au contact du **granite de Guidel**.

Un peu plus au Sud, des **dépôts fins fluviaux** s'étendent dans la vallée du Scave.

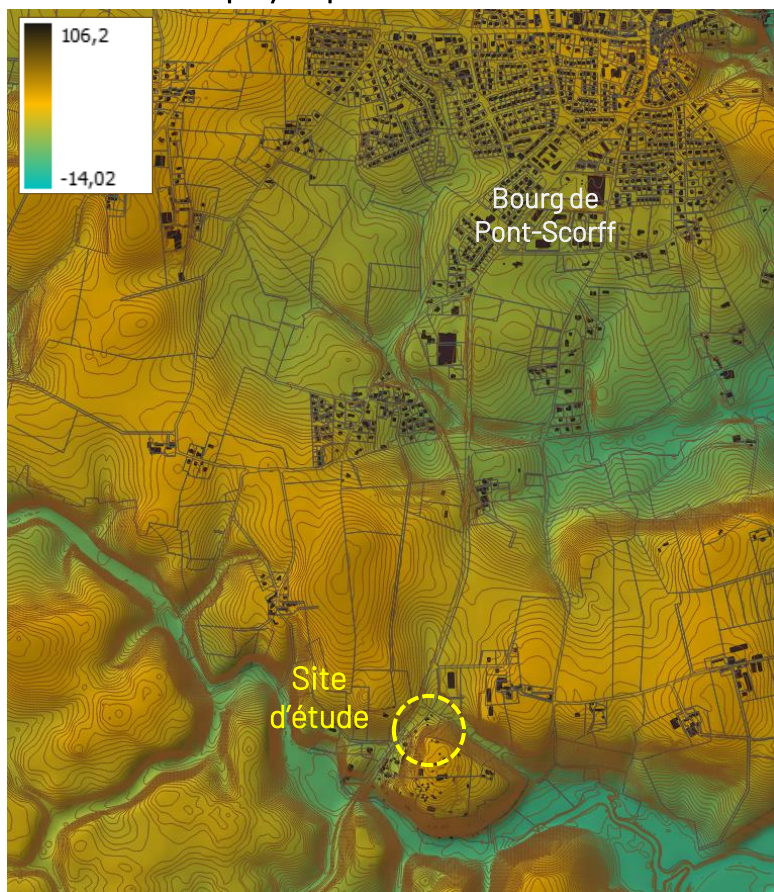
L'aire d'étude repose sur un substrat massif potentiellement recouvert par des recouvrement issus de son altération.

- Orthogneiss
- Granite de Guidel
- Granite anatectique
- Dépôts estuariens
- Alluvions fluviales

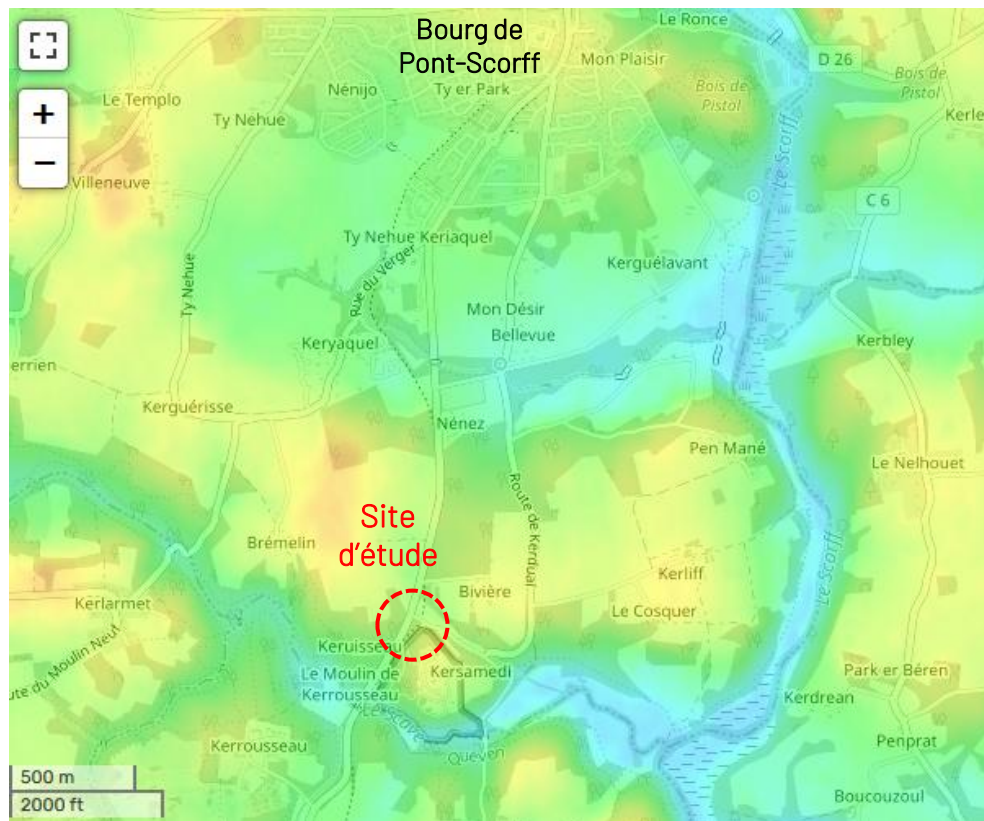
Source: cartographie au 50000^{ème}, InfoTerre, BRGM

9 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique : le relief



Document EOL. Topographie issue des bases de données du PLU



Carte topographique de Pont-Scorff, altitude, relief
Source: topographic-maps.com

Le bourg de Pont-Scorff s'implante sur un relief ceinturé à l'Est par le Scorff, et au Sud par un petit affluent profondément ancré dans sa vallée (ruisseau de Kervèze). Le site d'étude s'étend au Sud du bourg, en surplomb de la vallée du Scave. La RD et la voie verte (ancienne voie ferrée) viennent entailler le relief.

Le terrain présente une topographie remaniée, marquée par la RD6 et la voie verte entaillées dans le plateau en surplomb de la vallée du Scave coulant au Sud.

10 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Milieu physique : l'hydrographie



La commune de Pont-Scorff est située sur le bassin versant du Scorff, en sa rive droite, et se trouve parcourue d'affluents.

Le ruisseau de Kervèze s'étend au Sud du bourg, tandis que le ruisseau du Scave, affluent plus encaissé, marque la limite avec la commune de Quéven plus au Sud.

Le site d'étude s'étend sur une ligne de crête entre le bassin versant du Scave, qui coule 250 m en aval au Sud, et le bassin versant du Scorff (dont le Scave est un affluent).

De fait, le site du projet appartient à l'unité hydrographique du Scorff et se trouve concerné par le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Scorff.

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Différents périmètres d'inventaires et de protection sont localisés à proximité du site du projet.

Natura 2000

La **règlementation européenne** s'appuie principalement sur le réseau Natura 2000 pour enrayer l'érosion de la biodiversité de l'Union Européenne. Cette réglementation s'appuie sur :

- La **directive « Oiseaux »** qui délimite des **Zones de Protection Spéciale (ZPS)** à l'intérieur desquels sont contenues les unités fonctionnelles écologiques nécessaires au développement d'espèces d'oiseaux dont la conservation est jugée prioritaire au point de vue européen.
- La **directive « Habitats »** qui délimite des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** qui concerne les espèces (faune et flore) et les milieux naturels

Son but est de **préserver ou rétablir des habitats naturels et des espèces** (faune et flore) **sauvages d'intérêt communautaire**.

Elle est ensuite **retranscrite dans le droit français**.

Réserves naturelles régionales

Les réserves naturelles régionales sont des **outils très proches des réserves naturelles nationales**. Elles sont placées sous la responsabilité exclusive des **Conseils régionaux**, qui ont en charge leur création et leur gestion administrative (pour toute décision de classement, d'agrandissement ou pour des modifications réglementaires).

Les réserves naturelles régionales sont gérées prioritairement à des fins de **conservation de la nature**, selon une réglementation « sur mesure » et des modalités de gestion planifiées sur le long terme, validées et évaluées par des experts. Elles appartiennent pour la plupart à la catégorie IV de l'UICN. Cependant, lorsqu'elles visent principalement à préserver des éléments géologiques spécifiques, elles sont assimilées à la catégorie III.

ZNIEFF

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un **inventaire national**. On distingue :

- Les **ZNIEFF de type 1** : zones de **superficie limitée** et **définies par la présence d'espèce ou de milieux remarquables**.
- Les **ZNIEFF de type 2** : **grands ensembles naturels riches en biodiversité** pouvant inclure une ou des ZNIEFF de type 1.

Une ZNIEFF ne constitue **pas une mesure de protection réglementaire stricte** comme peuvent l'être les sites classés ou inscrits ou encore les sites Natura 2000. Ces périmètres d'inventaires n'interdisent pas les opérations d'aménagement, mais les projets doivent veiller à préserver les espèces d'intérêts affiliées à ces périmètres.

12 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

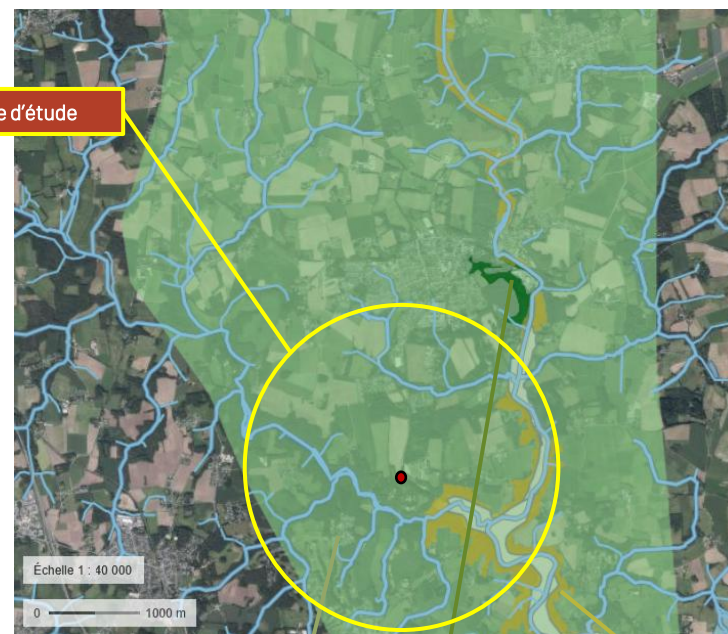
2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Différents périmètres d'inventaires et de protection sont localisés à proximité du site d'étude.



← Rayon de 10 km autour du projet

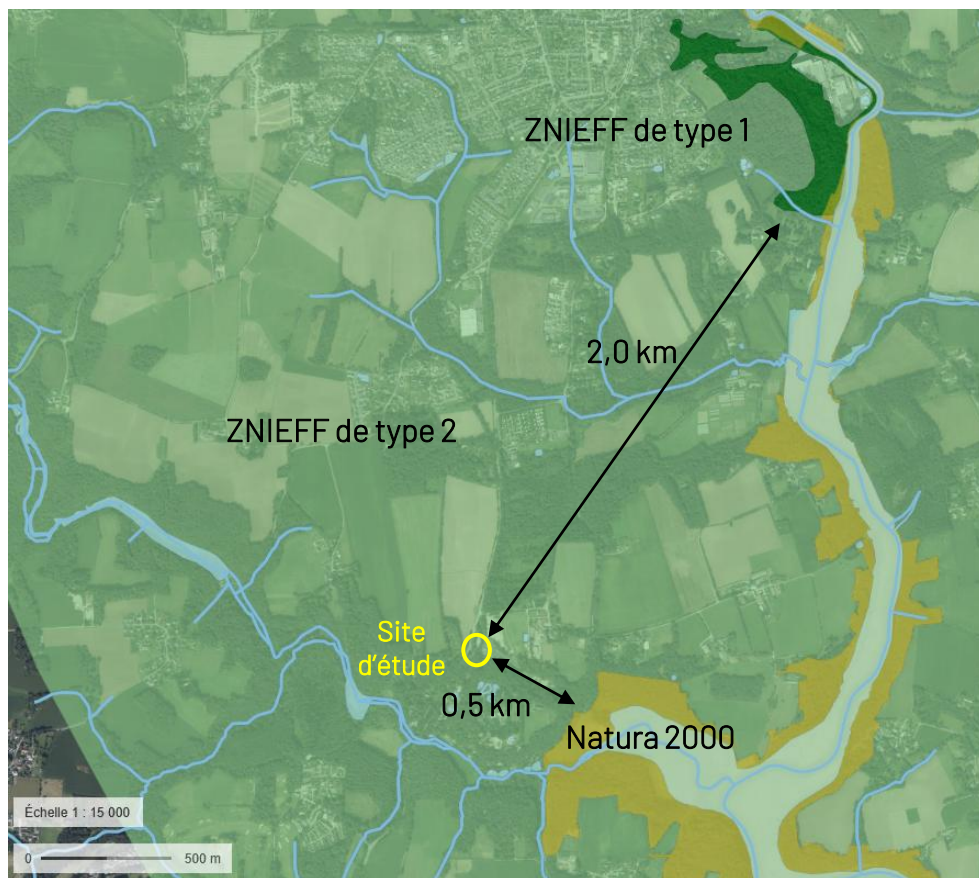
↓ Rayon de 2 km autour du projet



13 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Localisation des sites naturels protégés ou inventoriés



Source : Géoportail

Le site d'étude se situe à 0,5 km au Nord-Ouest de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Natura 2000 « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre » relevant de la Directive Habitats.

Le site est par ailleurs localisé à 2,0 km au Sud-Ouest de la ZNIEFF de type I « Forêt de Pont Scorff ». Tout comme l'ensemble du bourg de Pont-Scorff, il se trouve également au sein de la ZNIEFF de type 2 « Scorff et forêt de Pont-Calleck ».

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »

La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR5300026 « Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre », issue de la Directive « Habitats » est localisée sur la vallée du Scorff à 0,5 km à vol d'oiseau du projet, et en abord direct du parc-refuge animalier actuel. Ce site couvre une **emprise de 3 351 ha** accompagnant la vallée de la rivière Scorff, répartis sur 31 communes du Morbihan essentiellement, mais également du Finistère et des Côtes d'Armor.

Ce site présente un intérêt européen pour la qualité de son patrimoine : **12 habitats naturels** (rivière à renoncules, hêtraie atlantique, landes humides, prés salés,...) et **14 espèces remarquables** (Loutre, Saumon,...) ont été recensées. Ce site est remarquable par la qualité, la diversité et l'étendue des végétations rhéophiles (groupements caractéristiques des cours d'eau à salmonidés). La présence de boisements, d'un étang et d'un estuaire favorisent la forte diversité et complémentarité des habitats naturels.

Ce site Natura 2000 forme un **corridor linéaire** accompagnant le lit du Scorff depuis ses sources jusqu'à l'estuaire, ainsi que de certains de ses affluents, notamment la Sarre et le Brandifroust. Ce site Natura 2000 réalise ainsi le **lien entre le littoral du Pays de Lorient et la Bretagne intérieure**.



Rivière du Scorff

Crédit photo : Lanzonnet ©

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »

Habitats d'intérêt communautaire

L'inventaire et la cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été réalisés en 1999 sur la base de photos aériennes et d'orthophotoplans du Syndicat du Scorff. Ces documents portent au final sur une superficie de 10 029 ha (à comparer avec un périmètre officiel couvrant alors 2 418 ha), compte tenu de la présence d'habitats naturels d'intérêt européen hors des limites du site (versants des vallées).

A la lumière de ces inventaires, il s'avère que la zone prospectée renferme 1 228 ha d'habitats naturels d'intérêt européen, dont 616 ha dans les seules limites du périmètre officiel. L'objectif global de gestion des habitats naturels dans le cadre de Natura 2000 est le maintien ou la restauration de ces habitats en état de conservation favorable.

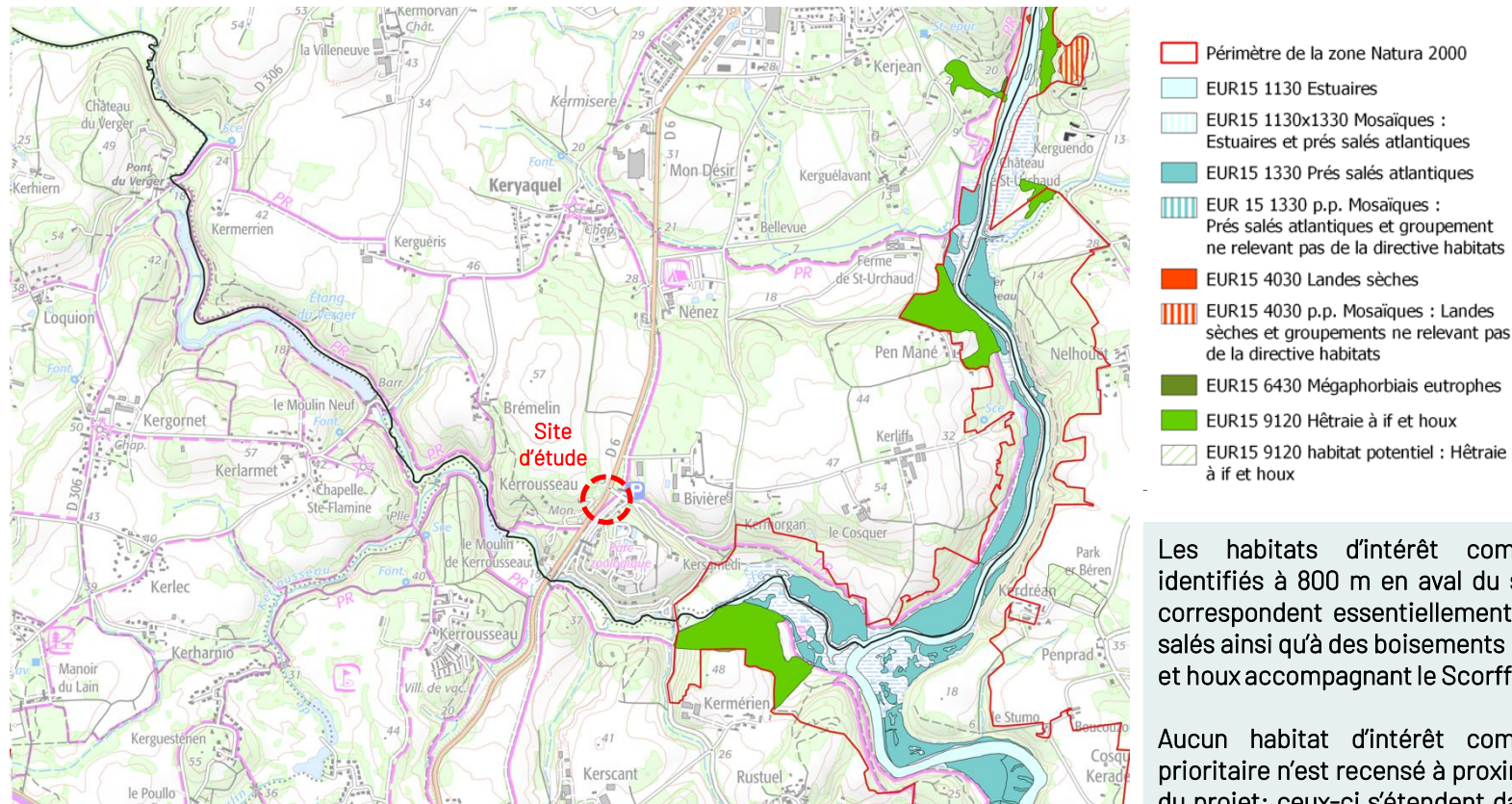
Au sein du périmètre Natura 2000, l'essentiel des habitats d'intérêt communautaire est constitué de hêtraies atlantiques acidiphiles (64%). Les autres habitats d'emprises importantes sont pour l'essentiel des milieux humides : rivières à végétation flottante de renoncules, estuaire, prés salés atlantiques...

Habitat naturel	Code Habitat (EUR 27)	Superficie (ha) dans le périmètre officiel	Superficie (ha) sur la zone inventoriée	% de l'habitat dans le périmètre
Estuaire	1130	54,4	75,0	73 %
Végétations annuelles à salicornes	1310	0,0	0,15	0 %
Prés salés atlantiques	1330	53,3	55,3	96 %
Groupements végétaux des eaux oligotrophes	3110/ 3130	4,0	6,2	64 %
Rivières à végétation flottante de renoncules	3260	85,9	89,7	96 %
Landes humides atlantiques	4020	5,0	5,0	99 %
Mosaïque landes humides et eaux oligotrophes*	4020 x 3110/ 3130	1,0	1,0	100 %
Landes mésophiles ou sèches	4030	2,2	2,7	82 %
Prairies à Molinie bleue (bas-marais acides)	6410	4,0	8,7	46 %
Mégaphorbiaies (prairies humides à hautes herbes)	6430	14,2	14,2	100 %
Tourbières	7110/ 7140	0,1	0,1	100 %
Boulaies tourbeuses	91D0	0,4	0,4	100 %
Hêtraies atlantiques acidiphiles	9120	391,7	969,7	40 %
Ensemble des habitats	/	616,2	1.228,15	50,2 %

Liste des habitats d'intérêt communautaire du site «Rivière Scorff, forêt de Pont Calleck, rivière Sarre» (source : DOCOB)

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »



Cartographie des habitats d'intérêt communautaire
(source : DREAL, DOCOB Natura 2000)

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés à 800 m en aval du site d'étude correspondent essentiellement à des prés salés ainsi qu'à des boisements de hêtres, if et houx accompagnant le Scorff.

Aucun habitat d'intérêt communautaire prioritaire n'est recensé à proximité en aval du projet: ceux-ci s'étendent davantage en tête de bassin versant du Scorff.

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »

Espèces d'intérêt communautaire

Le Site Natura 2000 a une grande valeur au niveau de la préservation des espèces. Ces divers habitats permettent d'obtenir une **grande richesse d'espèces communautaires** visées à l'annexe II de la directive 92/43/CEE du conseil. La qualité patrimoniale du site est soulignée par la présence avérée d'espèces emblématiques telles que la **Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)** et le **Saumon atlantique (*Salmo salar*)**. Au total, ce sont **14 espèces d'intérêt communautaire** qui sont identifiées :

- **6 espèces de mammifères** : 5 espèces de Chauves-souris (*Rhinolophus hipposideros*, *Rhinolophus ferrumequinum*, *Barbastella barbastellus*, *Myotis bechsteinii* et *Myotis myotis*) et la Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)
- **4 espèces de poissons** (*Salmo salar*, *Cottus perifretum*, *Petromyzon marinus* et *Lampetra planeri*)
- **2 espèces de mollusques** : Escargot de Quimper (*Elona quimperiana*) et Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*)
- **2 espèces de plantes** : Trichomanes remarquable (*Trichomanes speciosum*) et Flûteau nageant (*Luronium natans*)

On note par ailleurs la présence d'autres espèces d'intérêt telle l'anguille (*Anguilla anguilla*) et différentes espèces de plantes : l'Asphodèle d'Arrondeau (*Asphodelus arrondeaui*), le Cranson des estuaires (*Cochlearia aestuaria*) et l'Hyménophylle de Tunbridge (*Hymenophyllum tunbrigense*).

La présence du Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) est fortement suspectée.



Lutra lutra - Loutre d'Europe
(source : INPN)

18 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »



Luronium natans - Fluteau nageant
(source : INPN)



Petromyzon marinus- Lamproie marine
(source : INPN)



Rhinolophus ferrumequinum - Grand rhinolophe
(source : INPN)



Salmo salar- Saumon atlantique
(source : INPN)



Elona quimperiana - Escargot de Quimper
(source : INPN)



Myotis myotis - Grand Murin
(source : INPN)

19 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation « Rivière Scorff, Forêt de pont Calleck, Rivière Sarre »

Objectifs de conservation du DCOB

Le document d'objectifs (DCOB) a été réalisé en 2004 par le **Syndicat du Scorff**, structure animatrice du site Natura 2000. Ce document présente les **enjeux associés au site Natura 2000** ainsi que les mesures de conservation associées :

- **Préserver les potentialités naturelles et la diversité des habitats aquatiques :**
 - o Préservation du potentiel écologique des cours d'eau (14 mesures)
 - o Gestion de la ressource en eau (7 mesures)
- **Veiller au respect de la qualité des habitats naturels estuariens**
 - o Préservation du potentiel écologique de l'estuaire (3 mesures)
 - o Limitation des sources de dégradation potentielles locales (2 mesures)
- **Restaurer et maintenir les landes humides et tourbières**
 - o Préservation du potentiel écologique des landes et tourbières (3 mesures)
 - o Préservation de la ressource en eau (2 mesures)
- **Maintenir la qualité des habitats forestiers naturels**
 - o Préservation du potentiel écologique de la hêtraie-chênaie (4 mesures)
 - o Maintenir la superficie de l'habitat sur le site (1 mesure)
- **Sensibiliser à la valeur et au respect du patrimoine naturel et promouvoir le site (3 mesures)**

Le site d'étude est localisé à faible distance des habitats d'intérêt communautaire est localisé en amont des habitats d'intérêt communautaire associés à la vallée du Scorff.

Sa localisation n'implique pas d'incidences directes, mais est potentiellement susceptible de générer des incidences indirectes (rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées, hausse de la fréquentation et de la circulation...) sur les habitats et espèces protégées situés en aval.

2. Milieu naturel : périmètres de protection et d'inventaire

ZNIEFF de type II « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck »

Le site du projet s'étend au sein du périmètre de la **ZNIEFF de Type II « Rivière Scorff, Forêt de Pont Calleck »** (référence ZNIEFF 530015687). Cette ZNIEFF très étendue (469,82 km²) couvre le bassin versant du Scorff et de certains de ses affluents.

Cette ZNIEFF affirme la grande qualité de la rivière Scorff, des forêts et étangs s'étendant sur son bassin versant. Son **intérêt botanique** tient à la présence de **2 des 37 espèces végétales de très haute valeur patrimoniale de Bretagne** (Fluteau nageant, Trichomanès remarquable). Son **intérêt zoologique** tient à la présence de **nombreuses zones de frayères à Saumons** dans la partie inférieure du Scorff (plus de 400 recensées) ainsi qu'à **présence constante de la Loutre** dans le secteur de Pont-Calleck et les têtes de bassin du Scorff et de ses affluents.

Le **Scorff** fait l'objet d'un **suivi par l'INRA des populations de poissons migrateurs** dont le Saumon atlantique. A l'échelle du bassin, l'indice d'abondance y est **bon à excellent** (source: SMB SEIL).

L'INRA réalise aussi des **inventaires de Truites fario** sur le bassin du Scorff (25 stations) selon l'indice « vigitruite » depuis 2009. Certaines stations sont plus **propices aux truitelles** de un an et demi à deux ans et demi comme le St Sauveur au niveau de la chapelle et le **Scave** au **niveau du zoo** (source: SMB SEIL).



Saumon atlantique - *Salmo salar* (source : INPN)

Le site du projet est localisé au sein du périmètre de la ZNIEFF de type II « Rivière Scorff et forêt de Pont Calleck ».

Une ZNIEFF est un inventaire, elle n'induit pas de protection réglementaire stricte. Toutefois, un projet ne prenant pas en compte les espèces d'intérêt associées à la ZNIEFF peut se trouver fragilisé.

2. Milieu naturel : sites naturels protégés et inventoriés

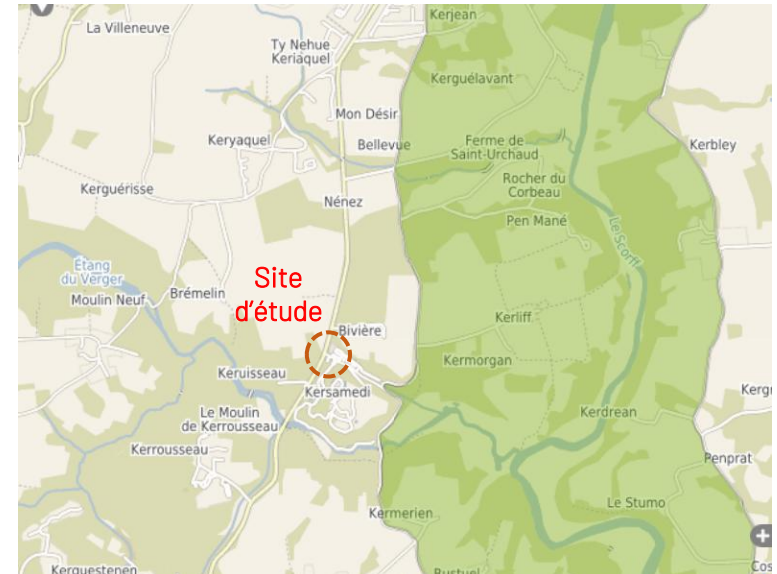
Site inscrit des rives du Scorff

Un site classé ou inscrit est un espace remarquable à caractère naturel, artistique ou historique protégé afin d'être conservé en l'état (entretien restauration mise en valeur) et protégé de toute atteinte grave. Il relève de la loi du 21 avril 1906, une des premières lois relatives à la protection du patrimoine naturel, puis de celle du 2 mai 1930 qui est codifiée dans les articles L-341-1 à 22 du code de l'environnement.

En site inscrit tout projet d'aménagement ou de modification est soumis à l'avis simple de l'ABF (Architecte des Bâtiments de France), excepté les démolitions soumises à avis conforme.

En site classé, la réglementation est plus stricte, ces sites sont inconstructibles, sauf exception. Les autorisations sont délivrées soit par le ministre de l'Environnement après avis de la CDNPS (Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) soit par le préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'ABF.

Les rives du Scorff font partie des sites inscrits, et sont donc protégées. Le site d'étude est toutefois situé en dehors du périmètre du site inscrit des rives du Scorff.



Site inscrit des rives du Scorff (source : Geobretagne)

2. Milieu naturel : occupation des sols et potentiel en termes de biodiversité

Occupation du sol et habitats naturels

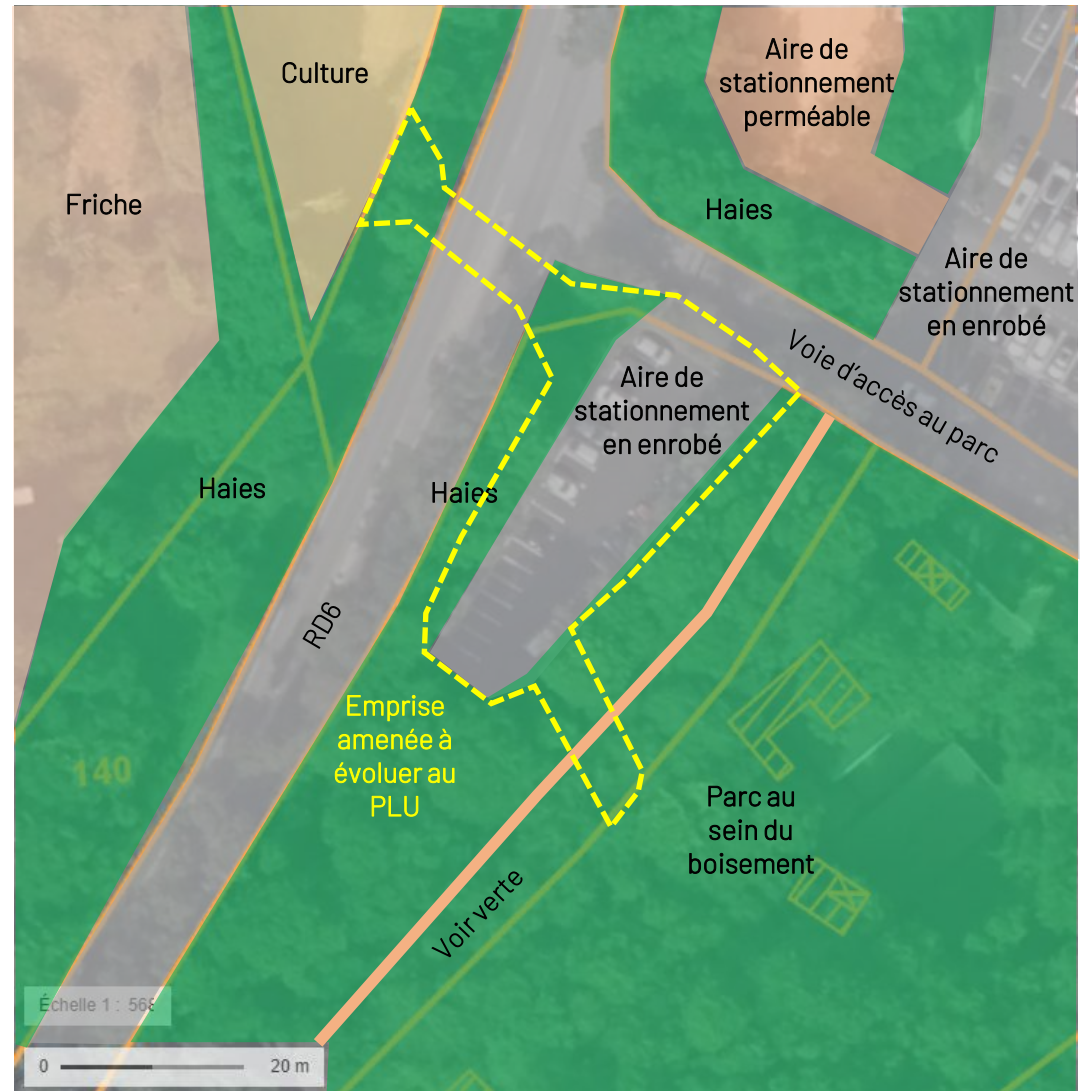
Le périmètre objet de la présente modification correspond pour l'essentiel à une emprise boisée au sein de laquelle a été aménagé une aire de stationnement récemment imperméabilisée, mais dont l'usage est antérieur à l'actuel classement EBC. Cette emprise se voit bordée par la RD6 à l'Ouest et la voie verte à l'Est.

La lisière Ouest du périmètre correspond au talus accompagnant la RD6.

La lisière Est du site correspond à une emprise boisée intégrée au parc. Cet ensemble s'étend en lisière du boisement accompagnant la vallée du Scave.

De fait, les arbres même morts présentent un potentiel intérêt pour la biodiversité (avifaune, voire chiroptère et entomofaune saproxylophage).

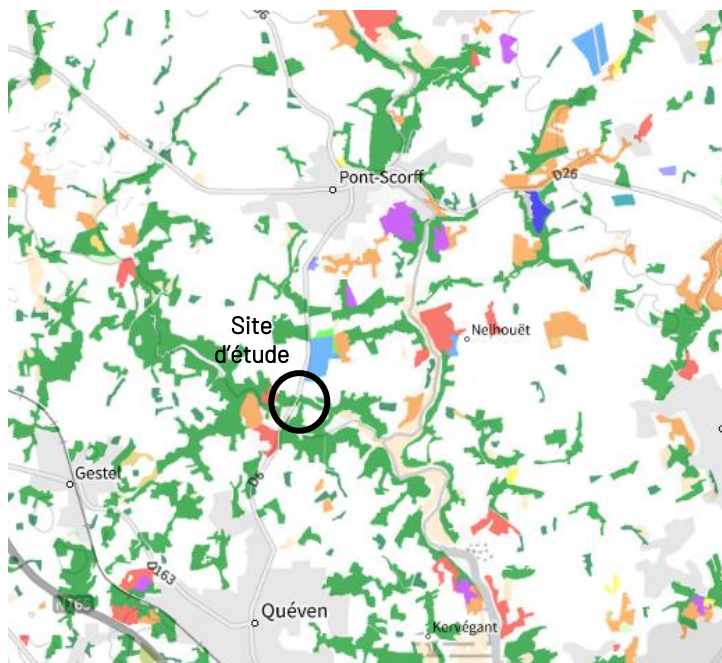
L'aire de stationnement imperméabilisée, correspond à un milieu anthropisé sans intérêt particulier.



Milieux naturels au droit du site (fond de plan: Geoportail)

23 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2. Milieu naturel : les continuités écologiques - Généralités



Forêt fermée sans couvert arboré	Forêt fermée de pin laricio ou pin noir pur	Forêt fermée d'un autre conifère pur autre que pin
Forêt fermée de feuillus purs en îlots	Forêt fermée de pin d'Alep pur	Forêt fermée à mélange de conifères
Forêt fermée de chênes décidus purs	Forêt fermée de pin à crochets ou pin cembro pur	Forêt fermée à mélange de feuillus prépondérants et conifères
Forêt fermée de chênes sempervirents purs	Forêt fermée d'un autre pin pur	Forêt fermée à mélange de conifères prépondérants et feuillus
Forêt fermée de hêtre pur	Forêt fermée à mélange de pins purs	Forêt ouverte sans couvert arboré
Forêt fermée de châtaignier pur	Forêt fermée de sapin ou épicéa	Forêt ouverte de feuillus purs
Forêt fermée de robinier pur	Forêt fermée de mélèze pur	Forêt ouverte de conifères purs
Forêt fermée d'un autre feuillu pur	Forêt fermée de douglas pur	Forêt ouverte à mélange de feuillus et conifères
Forêt fermée à mélange de feuillus	Forêt fermée à mélange d'autres conifères	Peupleraie
Forêt fermée de conifères purs en îlots		Lande
Forêt fermée de pin maritime pur		Formation herbacée
Forêt fermée de pin sylvestre pur		

Carte Forestière V2 (source : Geoportail)

La notion de trame verte et bleue a été instaurée dans le droit français par la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

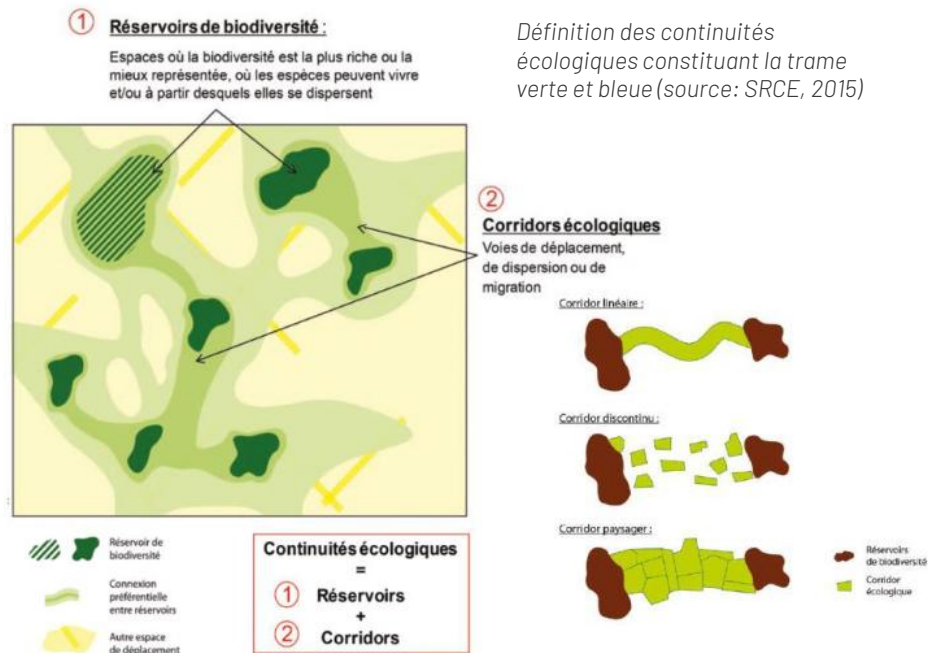
Elle part du constat que les divers **périmètres de protection** (parcs nationaux, parcs naturels régionaux, zones Natura 2000...) aboutissent à la création d'**îlots préservés**, **réservoirs de biodiversité**, mais **sans interactions** possibles entre eux.

Le concept de **trame verte et bleue** vise à enrayer ce phénomène d'isolation, en préservant et en restaurant des **réseaux de milieux naturels**, appelés **corridors écologiques**, qui permettent aux espèces de circuler et d'interagir.

La trame verte fait référence aux milieux naturels terrestres tandis que la trame bleue fait référence aux réseaux aquatiques et humides.

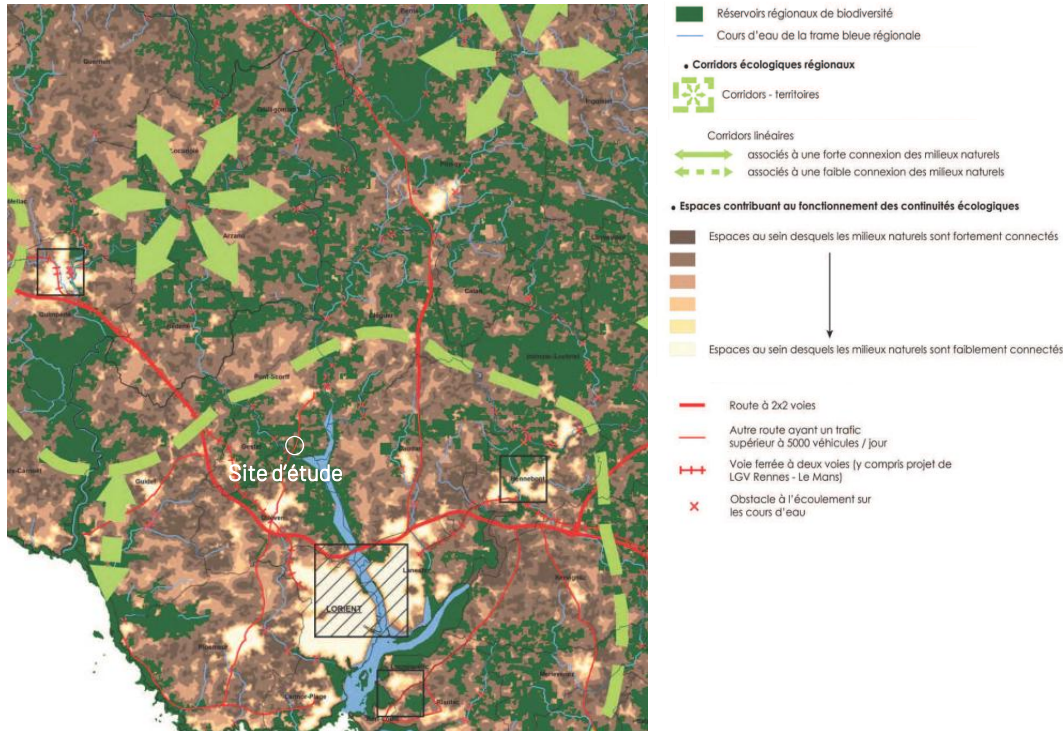
La préservation de la trame verte et bleue permet de lutter contre la fragmentation des milieux naturels et participe à la préservation de la biodiversité.

A l'échelle régionale elle se traduit par le **SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique**.



2. Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle régionale



Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques régionaux (source : SRCE)

Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) identifie les **continuités écologiques** (corridors écologiques et réservoirs de biodiversité) à l'échelle régionale et les cartographie à l'échelle 1/100 000^e.

Il apporte une **vision globale à l'échelle régionale** permettant ensuite de définir la trame verte et bleue à l'échelle locale.

Sur la carte des continuités écologiques régionales (ci-contre à gauche), **Pont Scorff se situe à la limite d'un corridor écologique d'ordre régional** (niveau de connexion entre milieux très élevé). Cependant le bourg est cartographié comme un espace au sein duquel les milieux sont faiblement connectés. **Les vallées** (le Scorff notamment, identifié comme trame bleue régionale) situées en périphérie du bourg **constituent** quant à elles **des réservoirs régionaux de biodiversité**. Ce sont des territoires au sein desquels la biodiversité est riche, avec une grande perméabilité interne et au sein desquels **les milieux naturels sont fortement connectés**.

A l'échelle régionale, la vallée du Scave s'étendant au Sud du site d'étude est identifiée comme réservoir régional de biodiversité.

On constate que la RD6 est clairement identifiée comme rupture de continuité écologique.

Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle régionale



Objectifs de préservation ou de remise en bon état de la trame verte et bleue régionale
(source : SRCE)

- Un niveau de connexion des milieux naturels très élevé
⇨ Objectif assigné : Préserver la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Un niveau de connexion des milieux naturels élevé
⇨ Objectif assigné : Conforter la fonctionnalité écologique des milieux naturels
- Un niveau de connexion des milieux naturels faible
⇨ Objectif assigné : Restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels

La commune se situe à l'interface entre deux **grands ensembles** de perméabilité :

- Au Nord l'ensemble **n°13** de l'Isle au Blavet
- Au Sud l'ensemble **n°14** du littoral Morbihannais de Lorient à la presqu'île de Rhuys

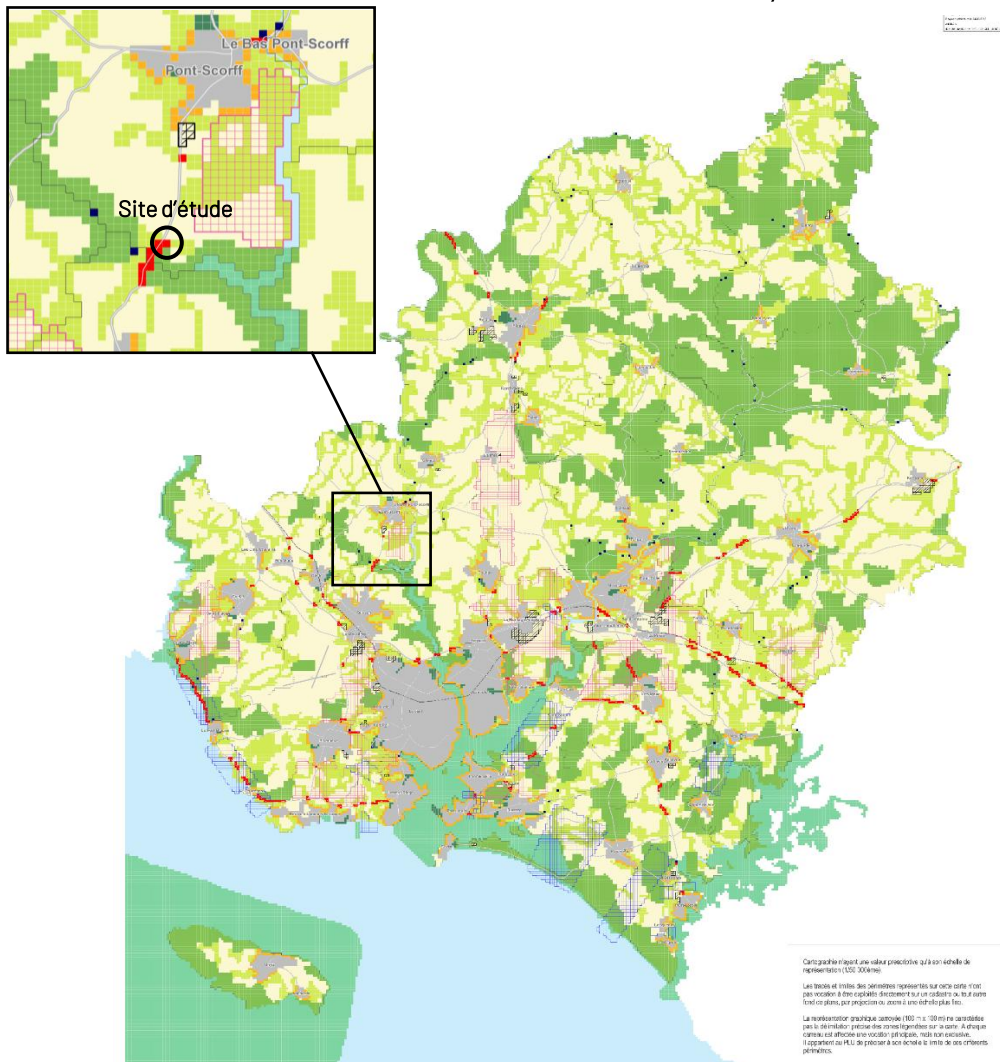
Le site d'étude est manifestement **plus lié à l'ensemble 14** du littoral morbihannais.

Les **objectifs de remise en état de la trame verte et bleue régionale** reprennent les tendances de la cartographie des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques vue précédemment.

Le site d'étude présente un niveau de connexion des milieux naturels variable. Les objectifs sont de préserver et de restaurer la fonctionnalité écologique des milieux naturels.

2. Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle du SCoT du Pays de Lorient



Extrait de la trame verte et bleue du SCoT du Pays de Lorient

Le territoire du Pays de Lorient est doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui fixe les orientations d'aménagement et de **préservation du territoire de l'agglomération lorientaise**.

Dans l'état initial de l'environnement, le SCoT établit un diagnostic de la trame verte et bleue au sein de l'agglomération.

A l'échelle du SCoT du pays de Lorient, le secteur étudié est en contact avec la trame verte et bleue. Au Sud du projet on trouve en effet les corridors et réservoirs écologiques que sont la vallée boisée du Scorff et de son affluent le Scave.

On note la présence d'une importante rupture terrestre à la continuité écologique correspond à la RD6 franchissant la vallée du Scave.

Centralités urbaines

- Zones d'habitat, d'activités ou mixtes
- Trame verte urbaine
- Franges urbaines en contact avec la trame verte et bleue
- Extensions de zones d'activités

Trame verte et bleue

- Corridors écologiques
- Réservoirs de biodiversité
- Réservoirs de biodiversité maritime ou estuarien
- Ruptures aquatiques
- Ruptures terrestres

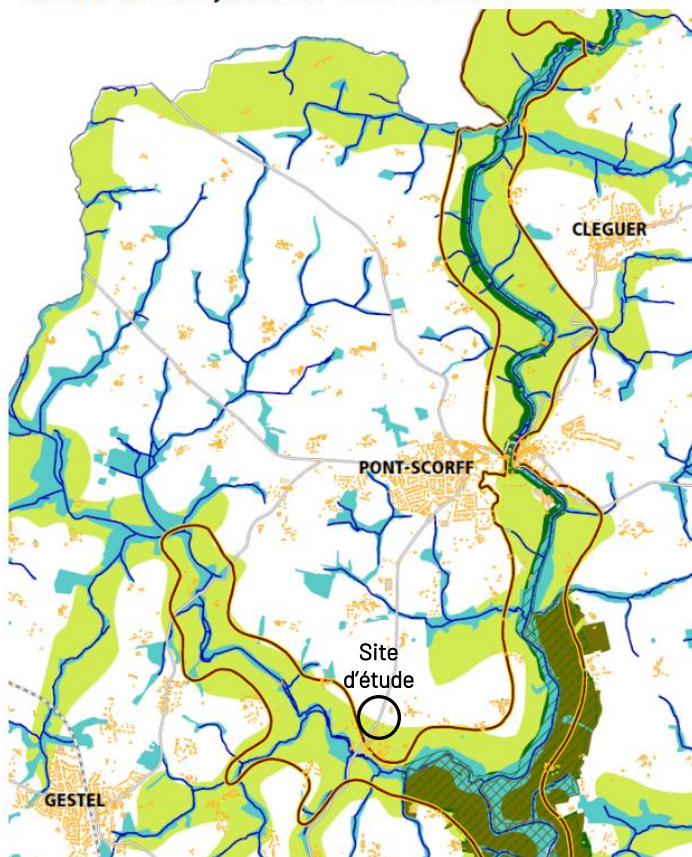
Autres périmètres prescritifs

- Espaces agro-naturels protégés
- Coupures d'urbanisation

2. Milieu naturel : les continuités écologiques

La trame verte et bleue à l'échelle de la commune

Extrait du SCOT du Pays de Lorient - Trame verte et bleue



Trame verte et bleue de la commune de Pont-Scorff - extrait du rapport de présentation du PLU (sources : Cadastre, Lorient Agglomération)

A l'échelle communale, le secteur d'étude est identifié comme étant en lisière Nord de la trame verte et bleue (corridor ou réservoir). Les enjeux se situent sur les vallons boisés et les cours d'eau en aval du projet, au Sud et à l'Est (le Scorff et son affluent le Scave).



Boisement proche du site du projet (source : Google Maps)

28 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

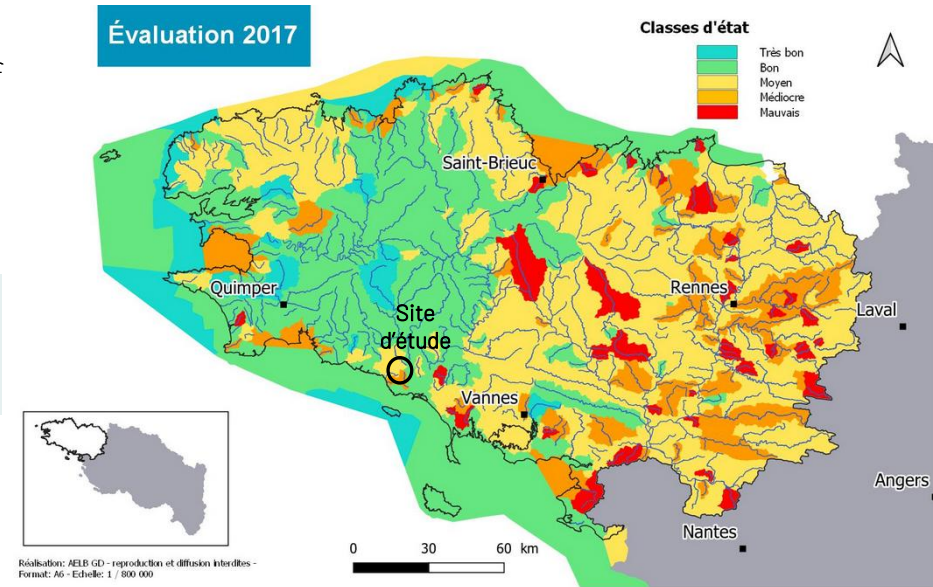
3. Milieu naturel : la qualité des cours d'eau

La qualité biologique et physico-chimique du Scave et du Scorff

Le Scorff de la source à l'estuaire est classé cours d'eau de liste 1, attestant de son rôle de corridor écologique et de réservoir de biodiversité.

Le projet est situé sur la masse d'eau du **Scave (FRGR1628)** qui présentait en 2019 un **état écologique moyen**. La masse d'eau du **Scorff (FRGR0095)**, en aval, présentait un bon état lors de cette même évaluation.

Le Syndicat Mixte Blavet Socrff Ellé-Isole-Laïta notait en 2015 des problématiques sur les critères **macro-polluants** (DBO5, PO4, NH4, NO3 ...) et sur l'**hydromorphologie** pour le **Scave**.



Etat écologique des eaux de surface en 2017 (source : Agence de l'eau Loire-Bretagne)

Code	Nom	Objectif	Objectif Bon Etat Ecologique	Objectif Bon Etat chimique	Etat Ecologique 2019	Etat chimique 2019 (sans ubiquiste)
FRGR0095	Le Scorff depuis Mellionnec jusqu'à l'estuaire	2021	2015	2021	Bon	Bon
FRGR1160	Le ruisseau du Fort Bloqué et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2021	Médiocre	Inconnu
FRGR1177	La Saudraye et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2021	Moyen	Bon
FRGR1622	Le Ter et ses affluents depuis la source jusqu'à la mer	2027	2027	2021	Médiocre	Bon
FRGR1628	Le Scave et ses affluents depuis sa source jusqu'à l'estuaire	2027	2027	2021	Moyen	Bon
FRGT19	Eaux côtières et de transition Scorff	2015	2015	2015	Bon	Bon

Tableau des objectifs DCE et de l'état des eaux du bassin du Scorff établi en 2019 (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027, AELB)

3. Diagnostic paysager : les unités paysagères



La commune de Pont-Scorff s'implante sur un relief délimité par quatre vallées :

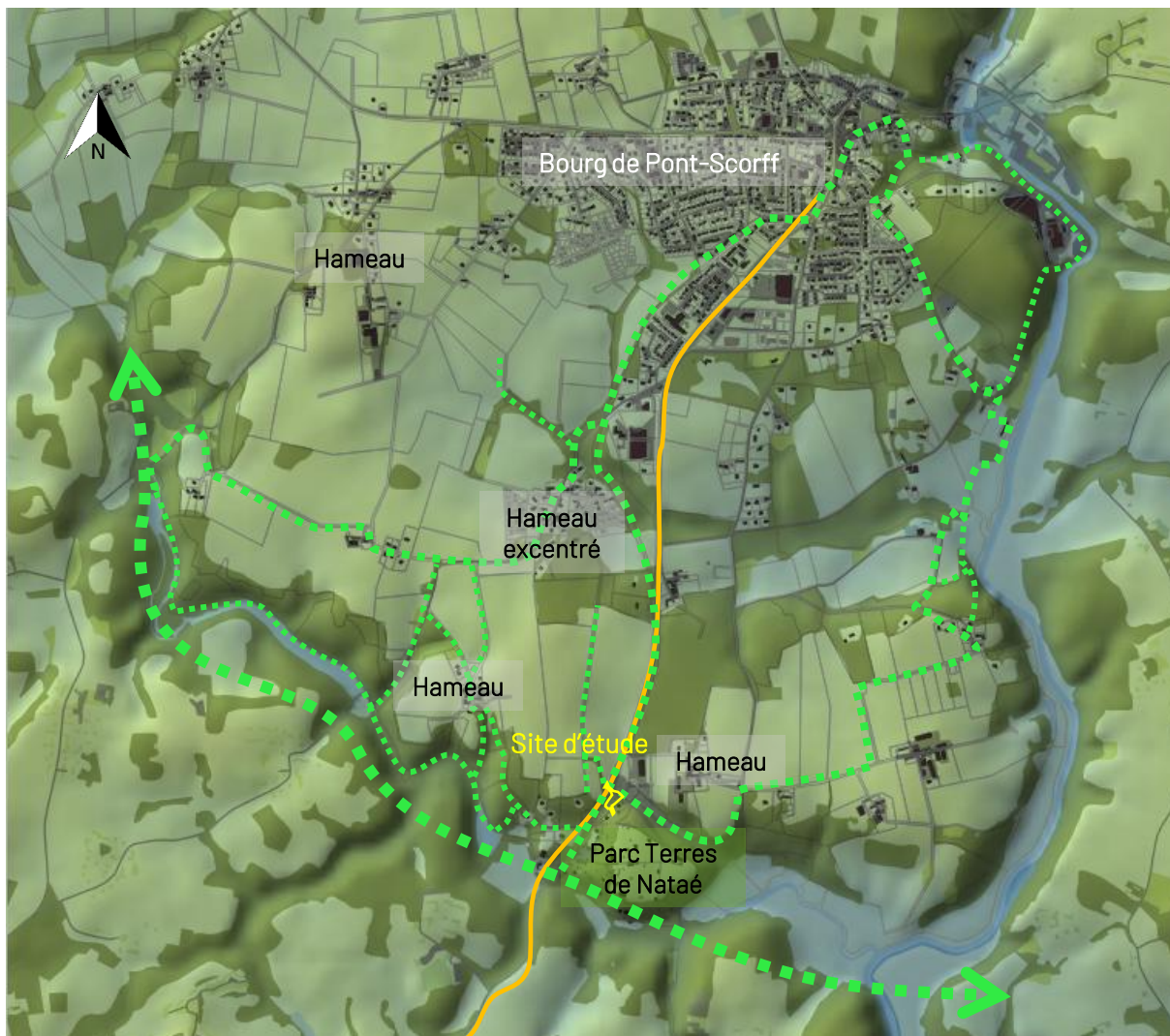
- La vallée de la rivière Scorff à l'Est qui concentre de nombreux habitats protégés;
- Au Sud du bourg et au Nord du projet: la vallée du ruisseau de Keryaquel, un affluent du Scorff;
- Au Sud du projet, par la vallée du ruisseau du Scave, un autre affluent du Scorff.

Le projet est situé au Sud du bourg, sur le relief entre les vallées du Scorff, du Scave et du ruisseau de Keryaquel. Ce relief est occupé par des hameaux et parcelles agricoles au maillage très lâche.

Le site d'étude s'implante en lisière de milieux ouverts, sur une ligne de crête, en amont d'un hameau d'habitations.

Il conviendra de veiller à intégrer le projet dans son environnement pour limiter les perceptions éloignées de ce point haut, notamment depuis le Nord.

3. Diagnostic paysager : sensibilité des paysages et des enjeux au regard du projet



Le site est perceptible depuis la voie départementale RD6, mais la trame boisée le rend difficilement discernable de points de vue plus éloignés.

Le site d'étude ne sera pas perceptible dans le paysage lointain depuis le Sud: les boisements et haies permettent sa dissimulation.

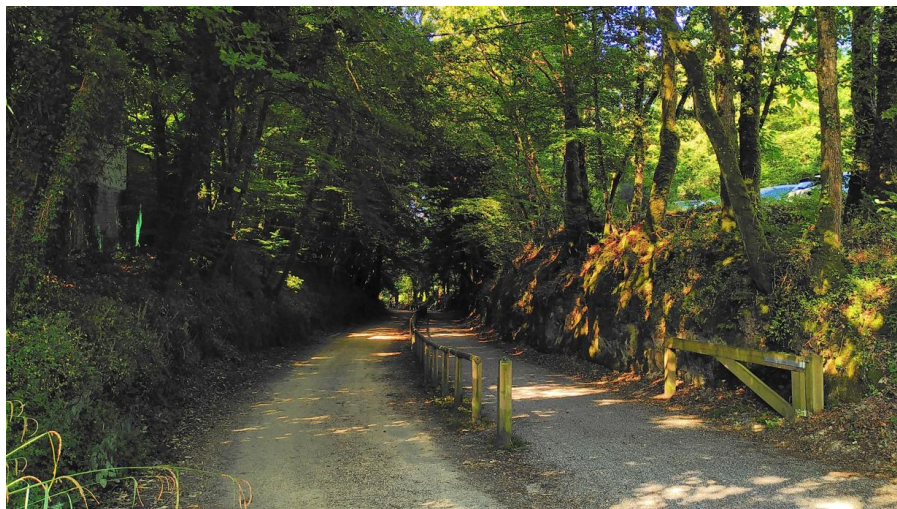
Les milieux ouverts au Nord offrent potentiellement une vue sur le site d'étude depuis la RD6 et la voie verte l'accompagnant.

Légende:

- Haies inventoriées au PLU
- Périmètre du site d'étude
- Route départementale (RD6)
- Trame verte et bleue locale

31 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

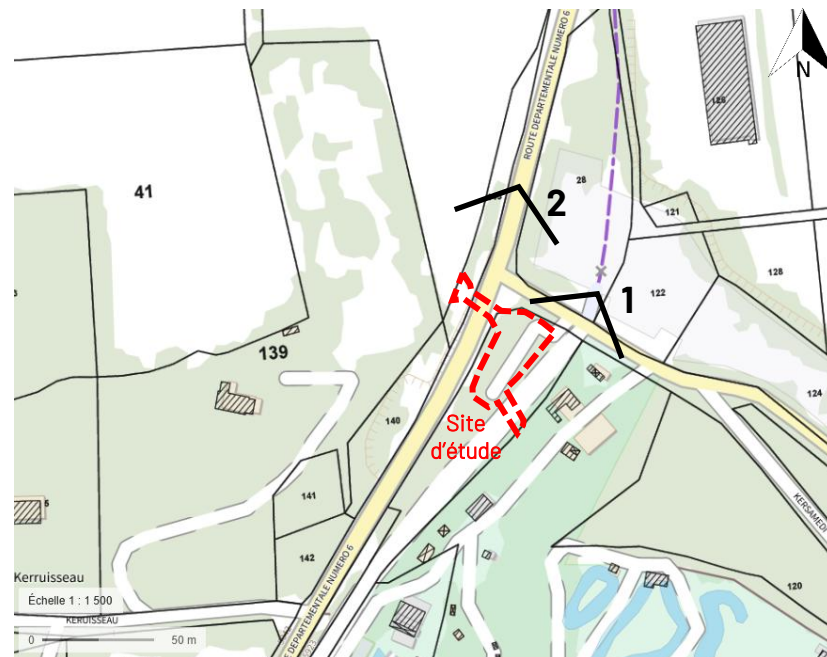
3. Diagnostic paysager : occupation des sols, interfaces et ambiances



1 : Voie verte vue depuis le Nord



2 : Intersection entre RD6 et accès au parc, vue depuis le Nord



Le site d'étude se voit traversé par la voie verte reliant Pont Scorff à Quéven et par la RD6, axes très fréquentés.

La végétation dense limite les vues éloignées depuis le Sud.

3. Diagnostic paysager : occupation des sols, interfaces et ambiances



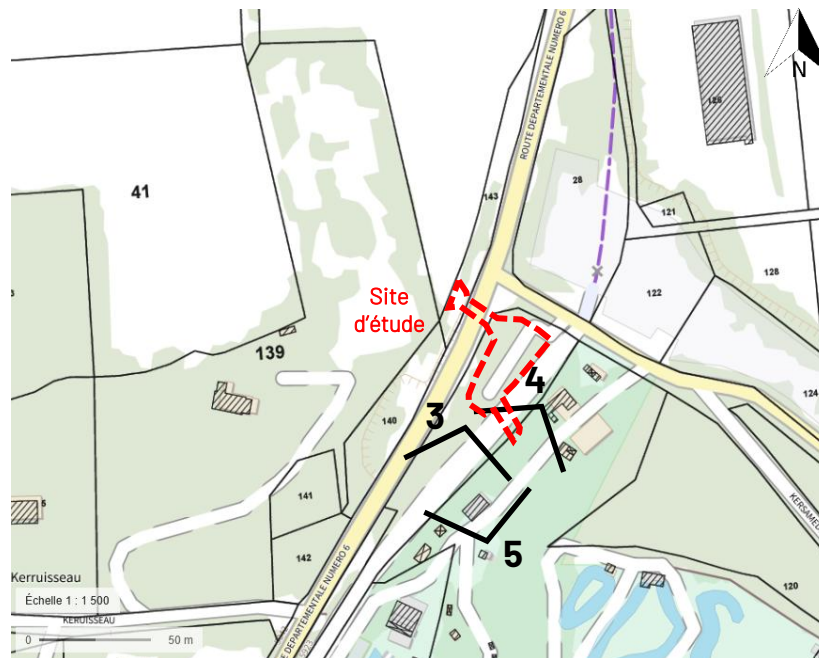
3: partie Sud-Ouest du site d'étude, vue depuis la lisière Ouest



4: partie Sud-Ouest du site d'étude, vue depuis la pointe Sud au sein du parc



5: partie Nord-Ouest du site d'étude, vue depuis la lisière Ouest



La partie Sud du site d'étude s'étend sur un plateau en surplomb du parc. Elle se voit dissimulée par la végétation depuis le parc.

33 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4. Ressources locales : déplacements et accessibilité

La RD6 qui relie Pont-Scorff à Quéven puis Lorient, et dessert le parc animalier, était empruntée par 6 347 véhicules/jour dont 3,5% de poids lourds en 2022. Cet axe concentre le trafic entre Pont-Scorff et le centre de l'agglomération

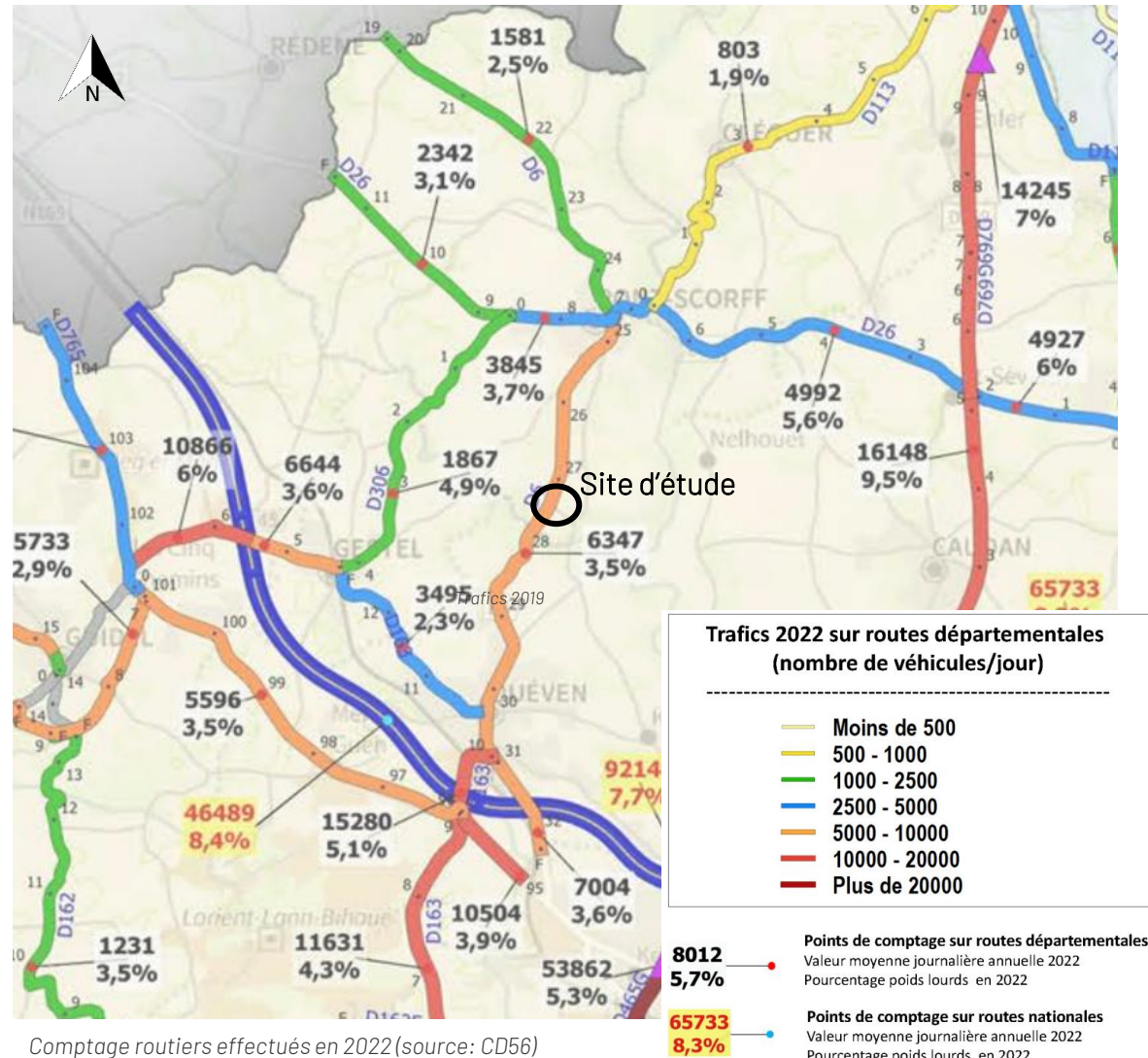
La commune est reliée à Quéven par la ligne de bus n°36 du réseau de bus IZILO gérée par l'Agglomération. En semaine la ligne 36 effectue 19 rotations par jour.

Localement, un arrêt de bus, l'arrêt « Parc Zoologique » est identifié.

Le bus relie le centre de Quéven en 4 min par cette ligne. Une correspondance avec la ligne T4 permet de relier la gare SNCF de Lorient en une trentaine de minutes.

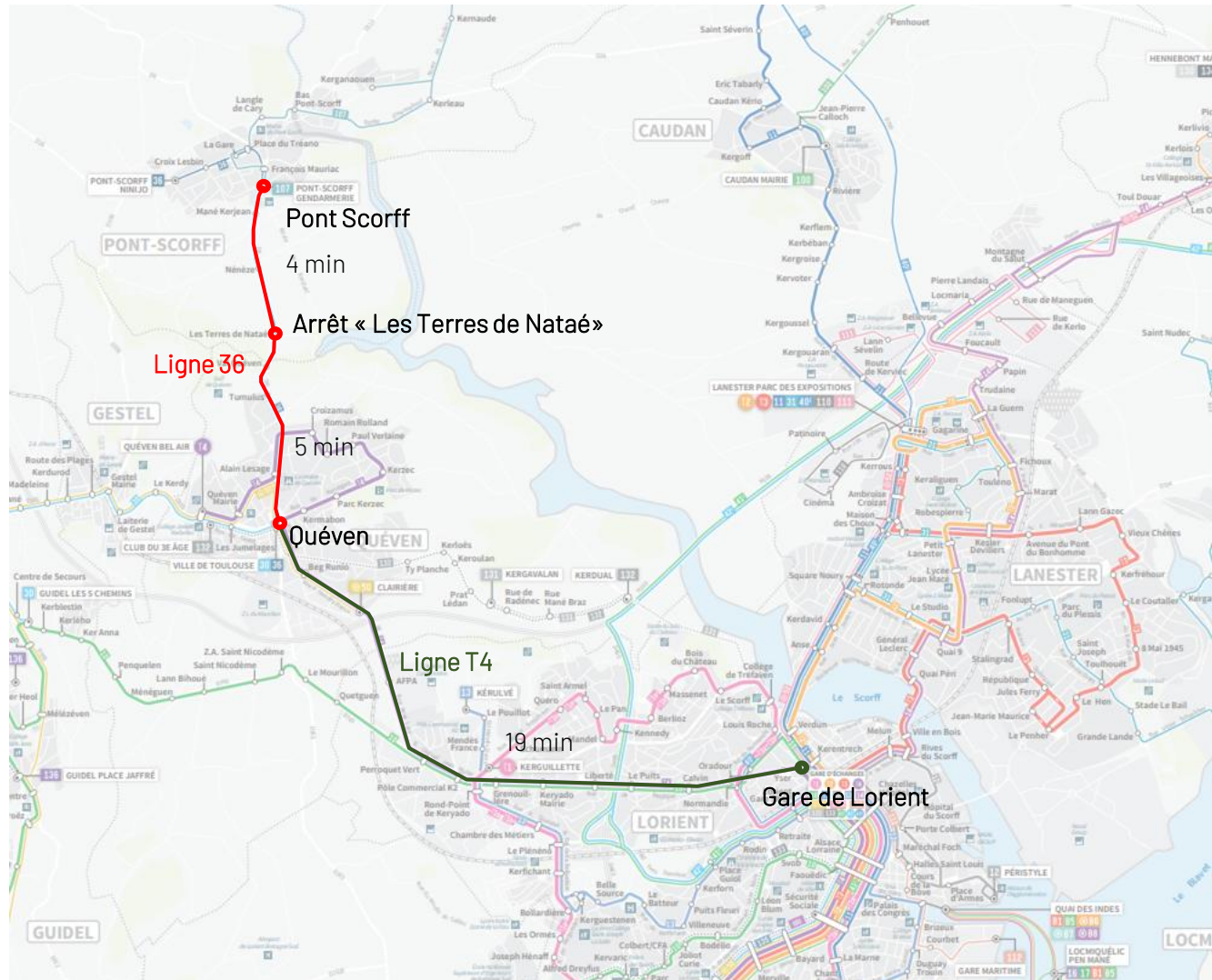
Le parc demeure bien desservi, tant par les transports en commun avec un arrêt de bus dédié, que par le réseau viaire.

Les risques et nuisances associées à la voirie sont abordés dans la section de l'état initial dédiée.



34 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

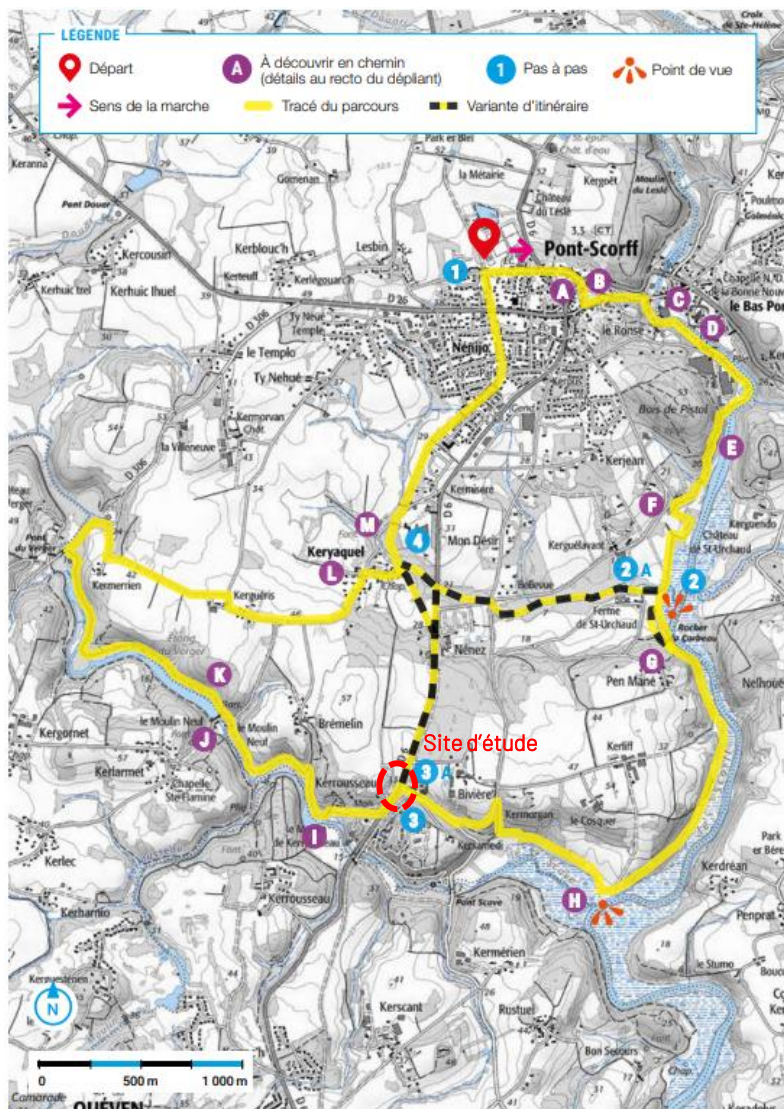
4. Ressources locales : déplacements et accessibilité



Plan du réseau de bus IZIL de Lorient Agglomération, principaux arrêts sur le trajet reliant Pont-Scorff à Lorient Gare et temps de transport moyen (source: IZILo, Lorient Agglomération)

35 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

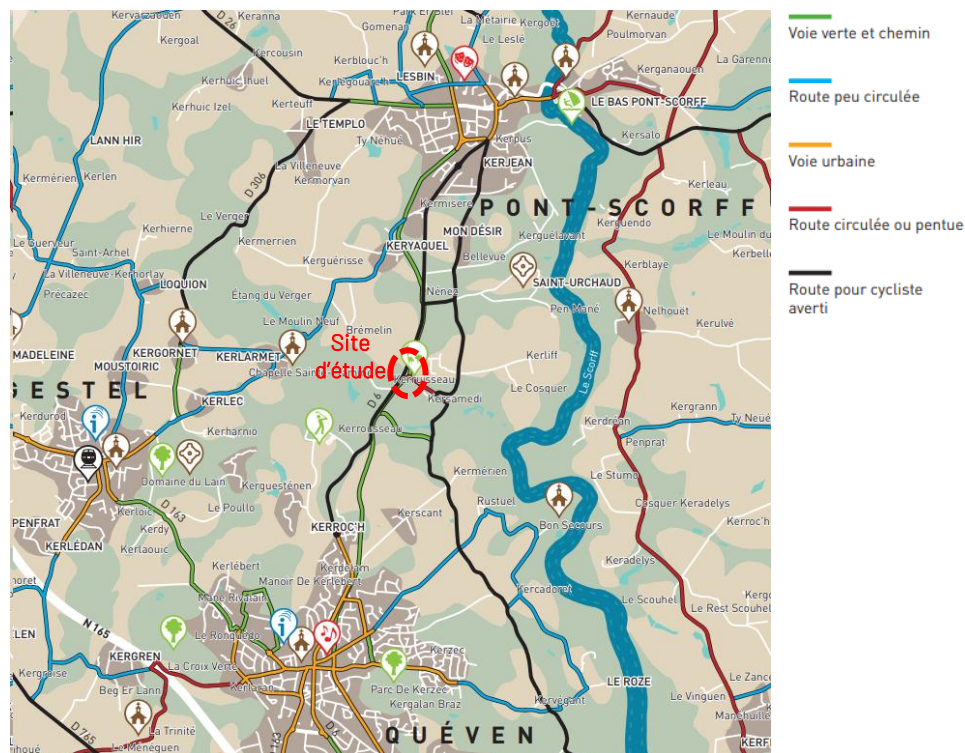
4. Ressources locales : circulations douces



Circuit de Saint Urchaud (source: commune)

La commune de Pont-Scorff est pourvue de nombreux chemins : chemins d'exploitations, des chemins de randonnée (PR du bourg) ou sentiers serpentant dans les massifs boisés à proximité du projet.

La voie verte à proximité immédiate du site longe la RD6 en sa lisière Est et relie les centre-ville de Pont-Scorff et de Quéven. Ce tronçon est identifié comme une variante d'itinéraire du circuit de Saint-Urchaud partant du bourg, traversant les vallées du Scave et du Scorff. On note une pente marquée sur ce tronçon.



Voies douces maillant le territoire (source: Plan Velo Lorient Agglo)

4. Ressources locales : desserte et accès au site

L'accès à l'aire de stationnement du parc animalier depuis la RD6 se fait :

- Directement en tournant à droite, depuis Quéven au Sud;
- En coupant la voie inverse par un tourne-à-gauche, depuis le bourg de Pont-Scorff, au Nord. La visibilité des véhicules arrivant en sens inverse est alors limitée du fait du virage.

La sortie de l'aire de stationnement et l'insertion sur la RD6 se fait par un STOP. Les véhicules quittant le site disposent d'une vue dégagée vers le Sud comme vers le Nord. Toutefois, les véhicules alignés sur la voie d'accès en tourne-à-gauche peuvent dissimuler les véhicules provenant du bourg et rejoignant Quéven.

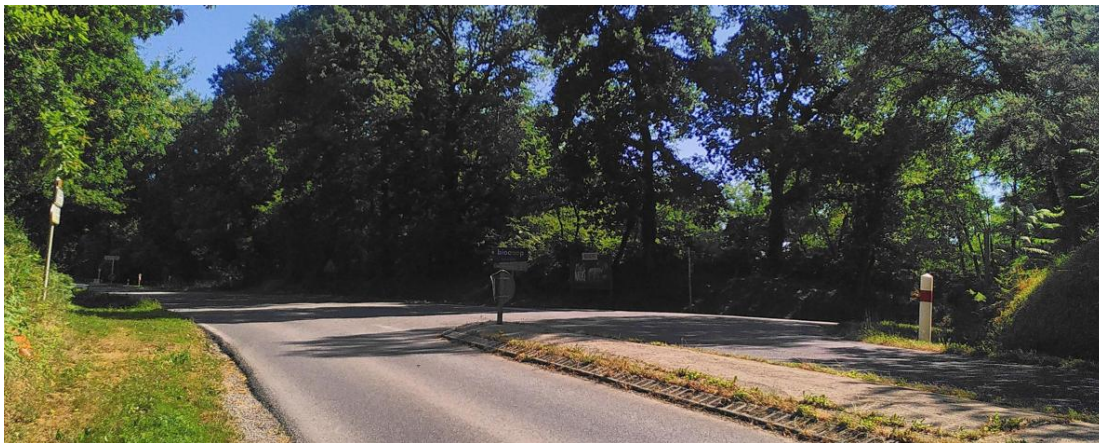
Par ailleurs, on note une pente de 6% vers le vallon au Sud favorisant la prise de vitesse pour les véhicules quittant l'agglomération.

Les véhicules souhaitant rejoindre l'aire de stationnement depuis le Nord ont une visibilité limitée des véhicules arrivant en sens inverse. La ligne droite et la pente favorisent la prise de vitesse. La visibilité des véhicules quittant le site vis-à-vis de la circulation provenant du bourg peut être compliquée par le tourne-à-gauche.

Il y a un fort enjeu de sécurité relatif au franchissement de la RD6 pour permettre la liaison entre le parc existant et son emprise d'extension.

37 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

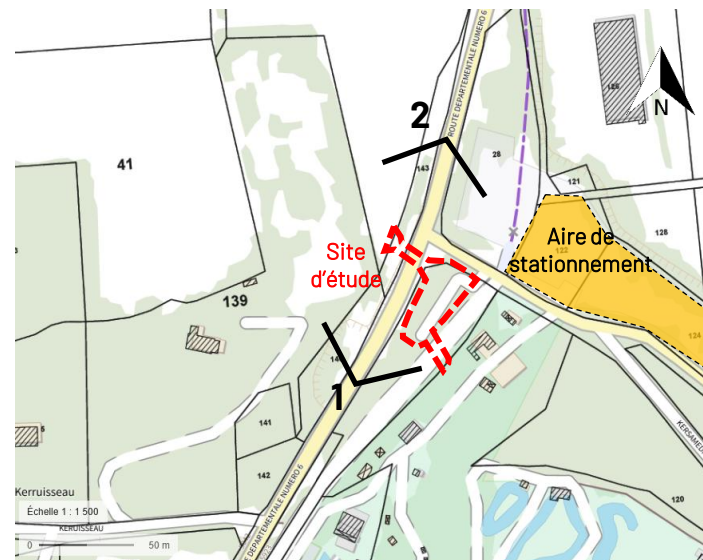
4. Ressources locales : desserte et accès au site



1 : accès à l'aire de stationnement du parc, vue depuis le Sud



2 : accès à l'aire de stationnement du parc, vue depuis le Nord



La desserte du site d'étude se fait par l'intérieur du parc existant, à l'Est, au niveau de l'accès principal.

En partie Ouest, le site d'étude débouche sur le périmètre dédié à l'extension du parc.

38 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

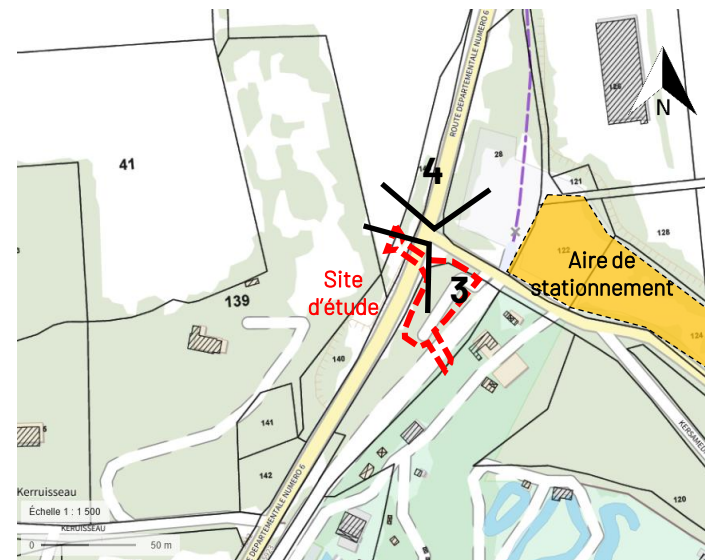
4. Ressources locales : desserte et accès au site



3 : sortie de l'aire de stationnement du parc, vue vers le Sud

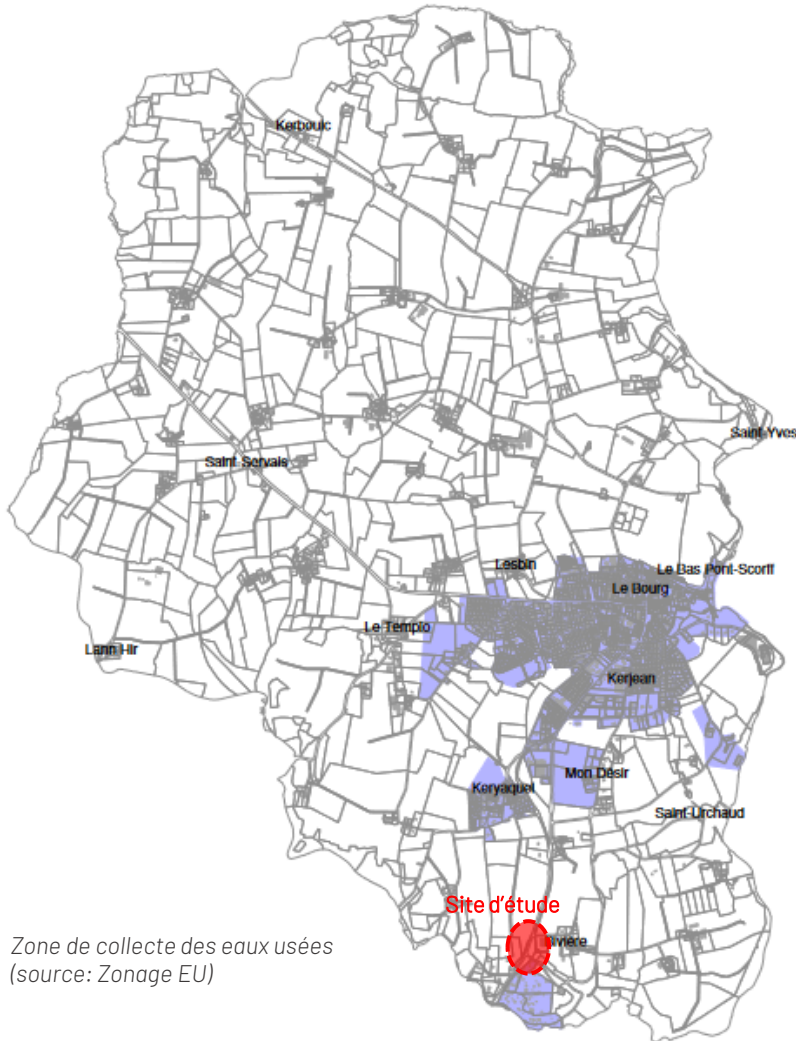


4 : sortie de l'aire de stationnement du parc, vue vers le Nord



4. Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique: eaux usées et eaux pluviales



Zone de collecte des eaux usées
(source: Zonage EU)

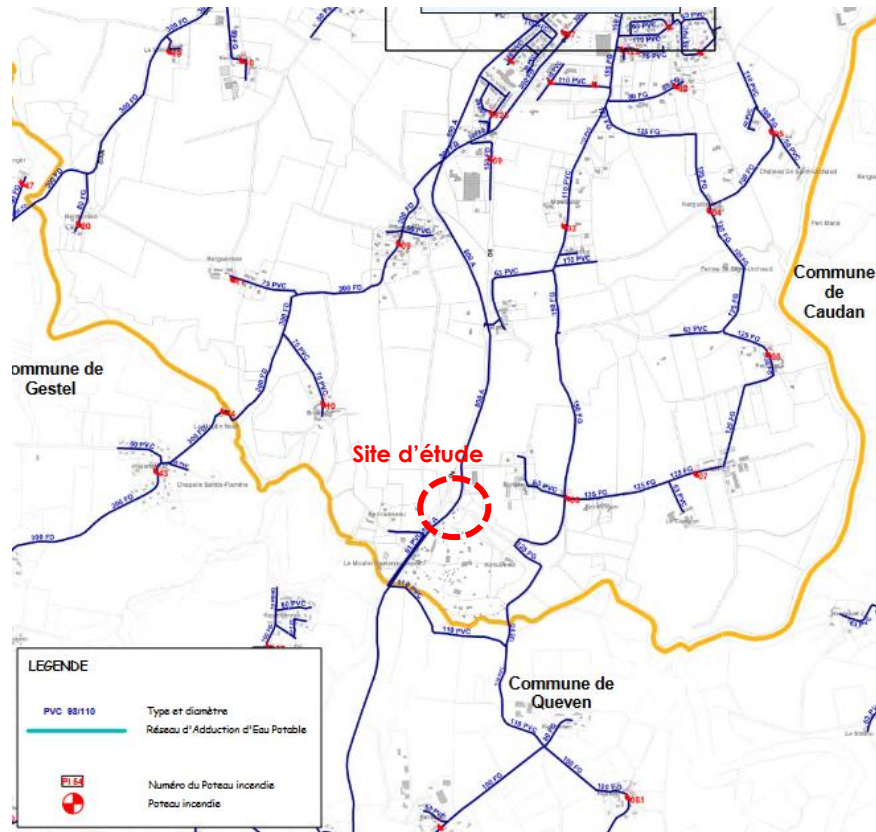
Le parc animalier n'est pas en l'état raccordé au réseau d'assainissement collectif : les effluents issus des sanitaires du parc sont collectés par camions citernes et traités par la station d'épuration de Quéven. Les boues et fumiers produits par les animaux du parc sont traités distinctement.

Les eaux des sanitaires de l'actuel parc sont acheminées par refoulement vers la station d'épuration de Quéven, laquelle dispose d'une capacité de 30 000 Equivalents Habitants (EH) pour une charge en pointe d'environ 16 000 EH (source: données Ministère 2024). La station n'était toutefois pas conforme en équipements comme en performance en 2024.

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement pluvial établi en 2014. Il détaille les problématiques de gestion des eaux pluviales observées sur le bourg. Ce document ne fait pas référence au parc ou au site d'étude.

4. Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique: eau potable



Servitudes d'utilité publique s'appliquant au site (source : PLU)

La gestion de l'eau est une compétence de l'Agglomération qui exploite la station de pompage de Kereven sur le Scorff, lequel constitue la ressource en eau potable pour 130 000 habitants de l'agglomération et de la région de Guéméné-sur-Scorff, soit 19% de la population morbihannaise.

Au-delà de la seule production, le transfert et la distribution d'eau potable sont également assurés par Lorient-Agglomération.

Le site des Terres de Nataé alimenté par les réseaux d'eau potable depuis la route départementale RD6. Le site d'étude se trouve également desservi en eau potable depuis la RD6, en sa lisière Est.

En l'état, les consommations en eau potable du parc sont restreintes à l'alimentation des locaux sociaux (hors sanitaires), du restaurant, du snack et d'une partie des volières. En 2016, la consommation annuelle du site était de 21 778 m³ soit 60m³ /jour en moyenne, sachant que 95% de ces volumes proviennent des forages privés du parc.

Suite à la reprise du parc, les consommations d'eau du parc actuel ne devraient pas dépasser les 30 000 m³/an

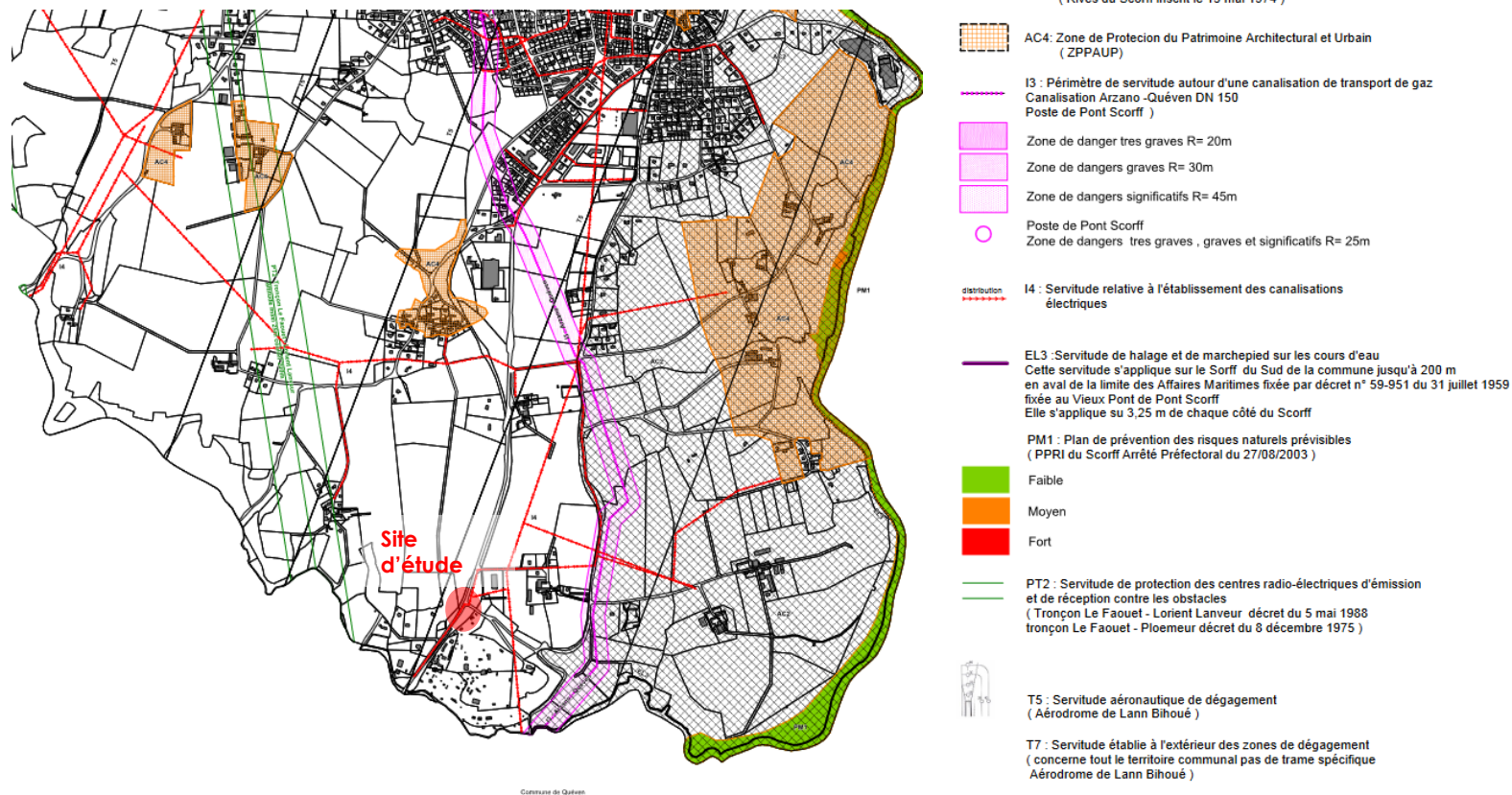
Il est à noter que les bassins des animaux du parc actuel sont fournis en eau par deux canaux de dérivation et une prise d'eau par pompage dans le Scave et non par les réseaux d'eau potable.

Le parc animalier est essentiellement alimenté par des forages privés. Les bassins des animaux se voient alimentés par pompage dans le Scave.

41 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

4. Ressources locales : réseaux et servitudes d'utilité publique

Servitudes d'utilité publique : Électricité, gaz, risques inondation

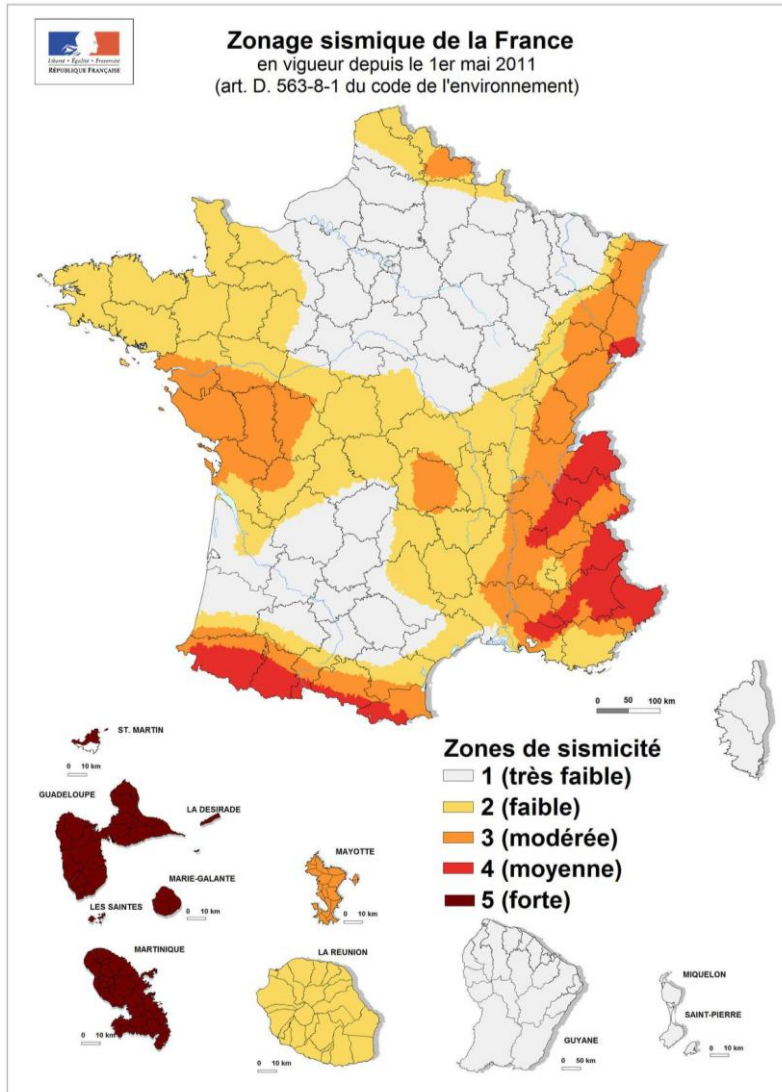


Servitudes d'utilité publique (réseau d'alimentation en électricité) s'appliquant au site
(source : PLU)

Le site d'étude se trouve exposé, comme l'ensemble de la commune, à la servitude de dégagement T5 de l'aérodrome de Lann Bihoué. On note des servitudes de canalisations électriques proches, le long de la RD6.

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels: séismes



Risque sismique

La France est répartie en 5 zones de sismicité définies à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

- Zone de sismicité 1 : très faible
- **Zone de sismicité 2 : faible**
- Zone de sismicité 3 : modérée
- Zone de sismicité 4 : moyenne
- Zone de sismicité 5 : forte

L'ensemble de la commune de Pont-Scorff est concerné par un risque sismique faible (zone 2).

D'après l'article R563-5 du code de l'environnement, des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations situés dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5. Ces mesures s'appliquent aux nouvelles constructions, aux extensions et aux travaux importants de rénovation.

Pour l'application de ces mesures, des arrêtés définissent les mesures techniques préventives ainsi que les valeurs caractérisant les actions des séismes à prendre en compte.

43 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels mouvements de terrain

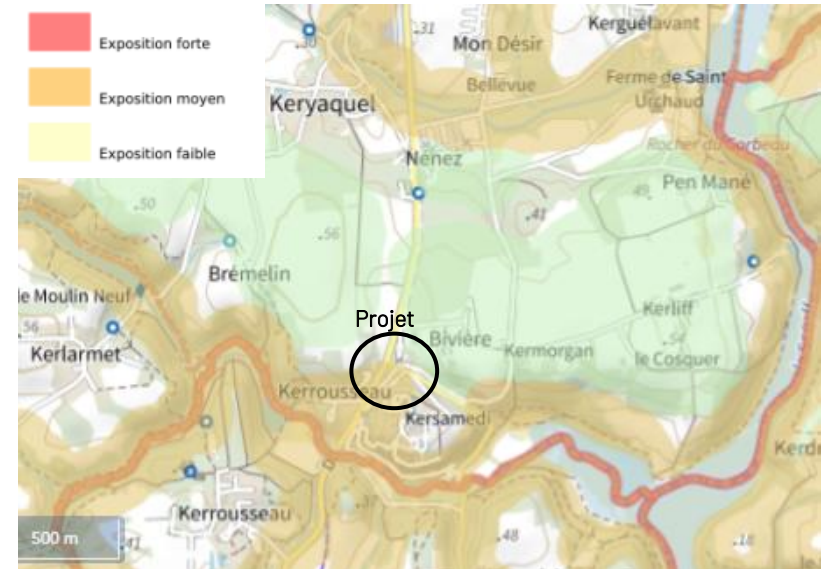
Risque de mouvements de terrain (tassements différentiels), retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux peuvent changer de consistance en fonction de leur teneur en eau. Ainsi lorsque la teneur en eau augmente, le volume du sol augmente également, on parle de « gonflement des argiles ». A l'inverse une baisse de la teneur en eau entrainera une rétractation du sol ou « retrait des argiles ». Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (apparition de fissures par exemple).

Les conditions climatiques sont le principal déclencheur du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Étant d'origine climatique ce risque de mouvement de terrain est fortement influencé par les effets du changement climatique.

D'après le site Géorisques, le site d'étude est localisé dans une zone moyennement exposée à l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Des dispositions et principes constructifs doivent être pris pour construire en toute sécurité (voir illustration ci-contre).



Exposition au risque de retrait-gonflement des argiles
(source : Géorisque / BRGM)

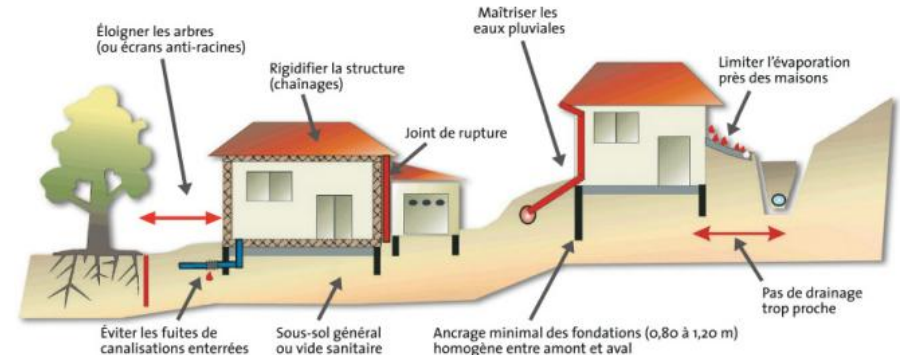


Schéma des dispositions constructives (source : BRGM)

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels : feux de forêt

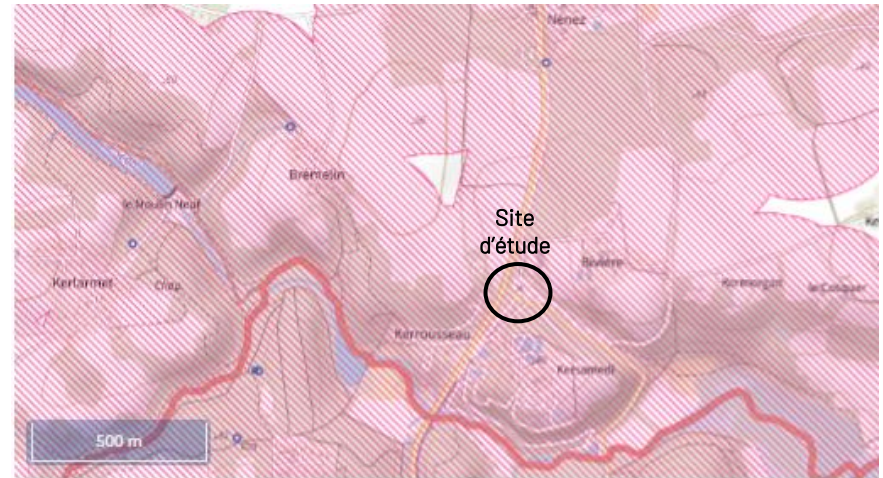
Risque de feux de forêt

Un **feu de forêt** est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Le terme « feu de forêt » s'applique si le feu parcourt au moins une surface de 0,5 hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs ou boisés sont détruits.

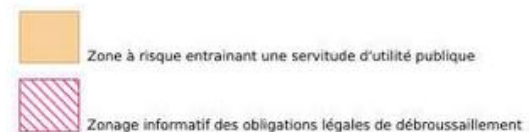
Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine (intentionnel ou involontaire, criminel ou accidentel à partir de feux agricoles ou allumés pour « l'entretien » de layons ou des zones ouvertes pour la chasse par exemple).

Les incendies concernent la forêt mais également de nombreuses autres formes de végétation. Très fréquemment, les départs de feu ont d'ailleurs lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

D'après le site Géorisques, le site d'étude est localisé dans une zone de risque de feu de forêt, avec des obligations légales de débroussaillage.



Légende :



Exposition au risque de feux de forêts (source : Géorisques)

45 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels : tempêtes

Inondations et/ou Coulées de Boue : 10

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE1411634A	11/02/2014	13/02/2014	07/07/2014	09/07/2014
INTE1411634A	06/02/2014	08/02/2014	07/07/2014	09/07/2014
INTE1408427A	03/01/2014	05/01/2014	22/04/2014	26/04/2014
INTE1408427A	31/12/2013	02/01/2014	22/04/2014	26/04/2014
INTE1408427A	23/12/2013	25/12/2013	22/04/2014	26/04/2014
INTE0100059A	05/01/2001	05/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
INTE0000791A	12/12/2000	14/12/2000	21/12/2000	22/12/2000
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
INTE9500070A	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
ECOZ890006A	15/01/1988	25/02/1988	22/02/1989	03/03/1989

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
INTX8710333A	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987

Arrêtés portant connaissance de catastrophes naturelles sur la commune
(source : Géorisques)

L'ensemble du territoire communal de Pont-Scorff est concerné par le risque de tempête.

Des consignes du gouvernement listent les bons comportements à adopter avant et pendant une tempête (rentrer tout objet susceptible d'être emporté, s'éloigner des surfaces d'eau (mer, lac), fermer portes et volets, arrêter les activités de plein air, débrancher les appareils électriques, s'abriter dans son bunker...).

Les risques météorologiques n'influencent pas les droits à construire ni à l'aménagement.

Risques météorologiques : tempête et grains - vent

« On parle de tempête lorsqu'une perturbation atmosphérique (ou dépression) génère des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort). Ces vents violents s'accompagnent de fortes précipitations et parfois d'orages. Les tempêtes peuvent avoir un impact considérable aussi bien pour les personnes que pour leurs activités ou leur environnement. »

(source : gouvernement.fr)



Les dégâts de la tempête le 26 décembre 1999 à Paris
(crédit : ERIC FEFERBERG / AFP)

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels : inondations

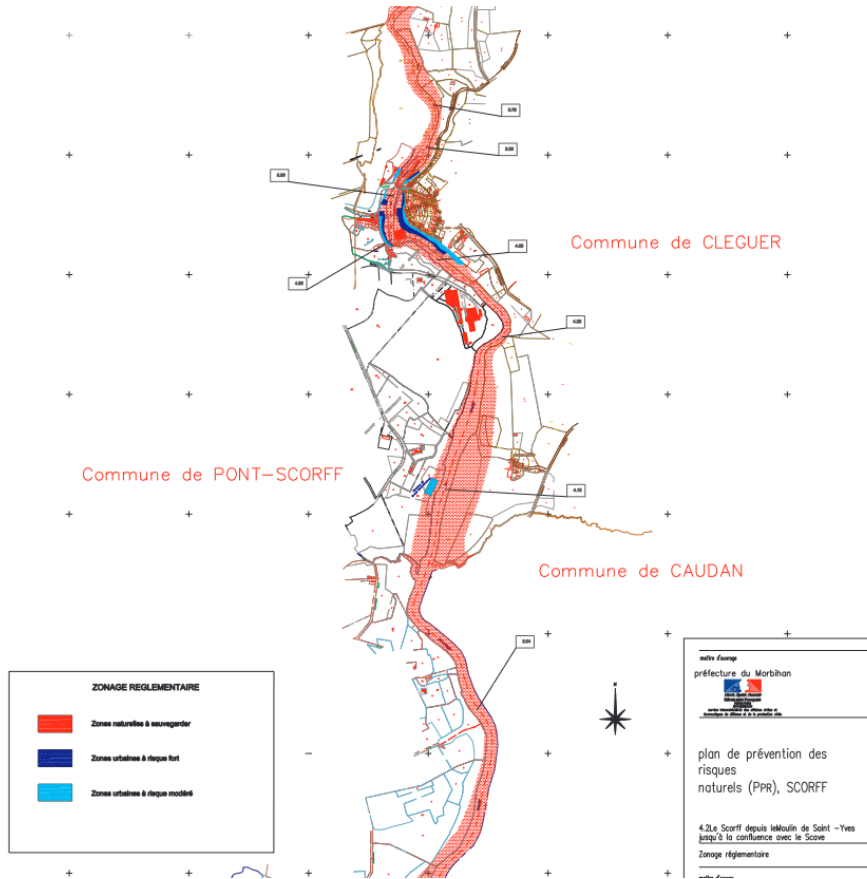


Planche 4-2 du PPRI du Scorff (source : Préfecture du Morbihan)

Risque d'inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

Atlas des zones inondables (AZI)

Elaborés par les services de l'Etat au niveau de chaque bassin hydrographique, les atlas des zones inondables (AZI) ont pour objet de rappeler l'existence et les conséquences des événements historiques et de montrer les caractéristiques des aléas pour la crue de référence choisie. L'AZI n'a pas de caractère réglementaire. Il constitue néanmoins un élément de référence pour l'application de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'information préventive des citoyens sur les risques majeurs.

La commune de Pont-Scorff fait partie de l'AZI du Scorff. Cependant le secteur du projet ne fait pas parti de l'Atlas.

Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI)

La commune de Pont-Scorff est concernée par le Plan d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) Blavet I. Il s'agit d'un outil de prévention des risques inondations permettant la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Plan de prévention des risques inondations (PPRI)

La commune de Pont-Scorff est concernée par le PPRI du Scorff, un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Sur Pont-Scorff le PPRI concerne uniquement le Scorff et a des prescriptions notamment pour le bas Pont Scorff.

Le site d'étude étant localisé sur un plateau éloigné du Scorff, il n'est pas exposé au risque inondation. Toutefois, localisé en amont de zones exposées, il peut contribuer à aggraver l'aléa en aval.

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques naturels : gaz radon

Risque radon

Le radon est un **gaz radioactif d'origine naturelle** (issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches), présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Il est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. Il serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante.

Sa concentration est généralement faible dans l'air extérieur mais peut-être élevée dans les bâtiments et de manière plus générale dans les lieux fermés en contact avec le sol.

La totalité du territoire de la commune de Pont-Scorff est concernée par un risque fort(3/3)au radon.

Des principes constructifs et d'aménagement existent pour réduire significativement la concentration en radon dans les habitations :

- Eliminer le radon présent dans le bâtiment en améliorant le renouvellement de l'air intérieur (aération naturelle ou aération mécanique adaptée)
- Limiter l'entrée du radon en renforçant l'étanchéité entre le sol et le bâtiment

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques technologiques: installations classées

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) correspondent à des établissements pouvant avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques.

On distingue différents régimes selon le risque croissant : Déclaration, Enregistrement, puis Autorisation.

Les installations sites SEVESO (seuil haut ou bas) pour les installations concernées par des risques d'accidents majeurs.

ICPE à l'échelle communale

Sur la commune, ce sont 5 ICPE qui sont recensées, toutes en régime d'autorisation:

- La parc animalier « Les Terres de Nataé » au Sud de la commune;
- La Générale de Valorisation (Geval) situé à l'ouest de la commune à Lann Hir;
- La coopérative agricole Lorco située à Bellerive, le long du Scorff;
- Le musée Odyssaum situé sur la rive du Scorff;
- L'exploitation agricole SCEA de Restrezerch.

Ces installations sont toutes éloignées d'au moins 700 m du site d'étude et n'auront pas d'impact direct sur ce dernier.

ICPE « Les Terres de Nataé »

Le parc animalier « Les Terres de Nataé » est classé ICPE en régime d'autorisation rubrique 2.1.4.0 pour la présentation au public d'animaux d'espèces non-domestiques. Il est réglementé par un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 11 Janvier 1996 et par l'arrêté ministériel du 25 Mars 2004.

Dans le cadre de la réouverture au parc du public en 2022, un Porter-à-connaissance a été établi. Celui-ci détaille:

- Les modifications projetées sur le parc;
- L'évolution du classement ICPE / IOTA et une justification du caractère non substantiel des modifications;
- Le bilan de conformité à l'arrêté ministériel du 25 Mars 2004;
- L'évolution des impacts et dangers, et les mesures de prévention des accidents.

Ce Porter-à-connaissance établi en 2021 n'intègre logiquement pas le projet d'extension du parc et de création de la passerelle. Les porteurs du projet ont parfaite connaissance de l'engagement qui devra être le leur de compléter le porter à connaissance actuel en lien avec les services de la Direction Départementale de Protection des Populations (DDPP) en y intégrant les extensions.

49 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques technologiques : risques industriels majeurs

Un risque industriel majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'un site industriel. Il peut entraîner des conséquences immédiates graves pour les personnels, les riverains, les biens ou l'environnement.



Canalisations de matières dangereuses

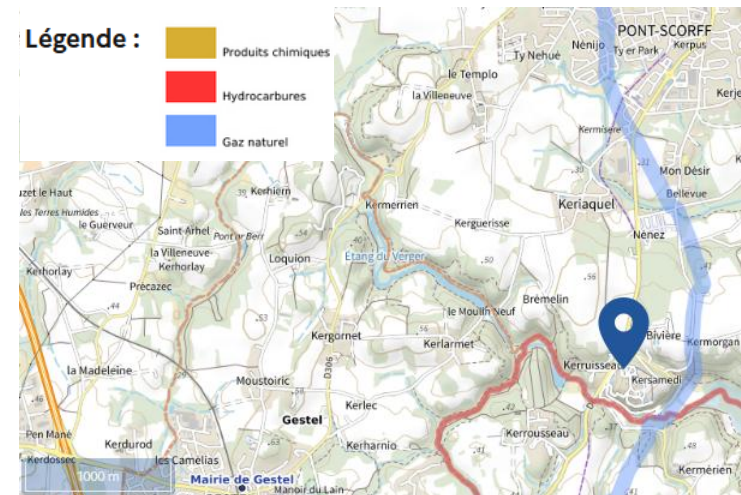
Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel) passe à travers la commune, à 1,3 km à l'Est du site d'étude.



Installations industrielles

Les sites pouvant être à l'origine de risques majeurs sont classés SEVESO, avec deux niveaux de seuils possibles (seuil haut ou seuil bas).

Aucune ICPE proche n'est classée SEVESO.



Canalisations de transport de matières dangereuses pour la protection de l'environnement (Source : Géorisques)

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques technologiques: sites et sols pollués

La dégradation de la qualité des sols est généralement liée aux activités industrielles, parfois commerciales, qui ont pu être développées.

Secteur d'information sur les sols (SIS) et informations de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Aucun site pollué n'est recensé à proximité du projet : aucun site industriel à moins d'un kilomètre du site d'étude.

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

Aucun site industriel et/ou activité de services n'est recensé à proximité du site d'étude.

51 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5. Pollutions, risques et nuisances

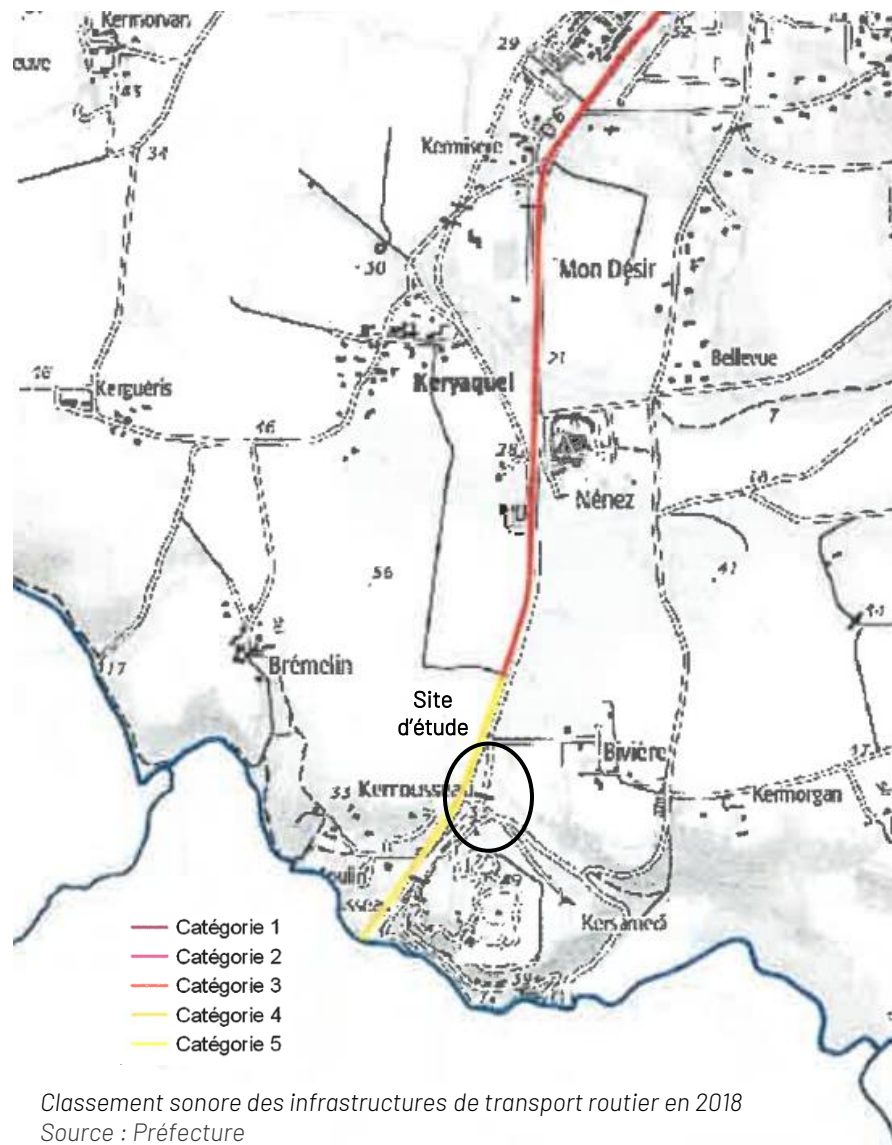
Nuisances sonores

L'arrêté préfectoral du 4 Mai 2018 classe la RD6 comme infrastructure de transport routier de catégorie 3 à 4 suivants les tronçons, entre Pont-Scorff et Quéven. Le secteur affecté par le bruit est ainsi compris entre 30 m et 100 m.

Au droit du site d'étude, le classement sonore est de catégorie 3 (Nord-Est) à catégorie 4 (Sud-Est).

Le PLU identifie une marge de recul de 20 m à l'Ouest de la RD6. La marge de recul est inexistante en partie Est.

La commune n'est pas concernée par les cartes de bruit des infrastructures de transports terrestres.



Classement sonore des infrastructures de transport routier en 2018
Source : Préfecture

52 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5. Pollutions, risques et nuisances

Risques liés à la circulation

L'accès à l'aire de stationnement du parc animalier depuis la RD6 se fait:

- Directement en tournant à droite, depuis Quéven au Sud;
- En coupant la voie inverse par un tourne-à-gauche, depuis le bourg de Pont-Scorff, au Nord. La visibilité des véhicules arrivant en sens inverse est alors limitée du fait du virage.

La sortie de l'aire de stationnement et l'insertion sur la RD6 se fait par un STOP. Les véhicules quittant le site disposent d'une vue dégagée vers le Sud comme vers le Nord. Toutefois, les véhicules alignés sur la voie d'accès en tourne-à-gauche peuvent dissimuler les véhicules provenant du bourg et rejoignant Quéven.

Par ailleurs, on note une pente de 6% vers le vallon au Sud favorisant la prise de vitesse pour les véhicules quittant l'agglomération.

On note la proximité des habitations du hameau de Keruisseau, au Sud du projet.

Le site d'étude se verra accessible uniquement depuis le parc existant. La sécurisation du franchissement de la RD6 et de la voie verte est la motivation de la présente modification du PLU.

6. Activités

Activités agricoles

La commune comptait **24 agriculteurs exploitants en 2018** contre 38 en 2013. L'agriculture représentait au total **53 emplois** sur la commune en 2018, soit 5,1% des emplois. L'âge moyen des agriculteurs était de 47 ans en 2012. Toutefois, l'activité continue d'attirer les jeunes.

Le diagnostic agricole établi en 2012 soulignait la réduction du nombre d'exploitations agricoles : de 58 en 1988, elles passaient à 25 en 2010 dont 16 professionnelles. L'activité agricole apparaît ainsi être un complément de revenu pour certains exploitants.

La taille des exploitations professionnelles varie fortement : en 2012, plus de la moitié des exploitations couvraient plus de 60 ha. La **Surface Agricole Utile (SAU) moyenne** des exploitations était de **76 ha**, contre 49 ha au niveau départemental en 2010.

En 2012, le diagnostic agricole recensait **1 370 ha de terres agricoles sur la commune**, soit 60% du territoire communal. Cet espace agricole est travaillé à 80% par des agriculteurs de la commune. 55% des surfaces étaient propriétés des exploitants, contre 26% au niveau départemental. Sur ces 1 370 ha de SAU, ce sont 925 ha qui présentent un bon potentiel agronomique. Le site d'étude en fait partie.

La production agricole est essentiellement orientée vers la **production laitière** (57% en 2012) et de viande bovine (25% en 2012). Les élevages sont essentiellement localisés au Nord et en pointe Sud de la commune.

A noter qu'une exploitation sur 3 en 2012 réalisait de la vente en directe (ferme, marché, paniers) selon une logique de circuits courts.

Le site d'étude s'étend sur une aire de stationnement et des lisières boisées (partie Est).

7. Synthèse des enjeux

Thématique	Atouts	Contraintes	Enjeux identifiés
Milieux Physiques	➤ Climat favorable	➤ Topographie marquée	➤ Permettre accessibilité PMR et sécurisation du franchissement de la RD6.
Milieux naturels	➤ Emprise présentant des arbres disséminés, pour certains malades ou morts.	➤ Site en partie boisé pouvant constituer un habitat naturel d'intérêt particulier pour la faune ou la flore. ➤ Localisation en lisière de corridors et réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle communale et supra-communale.	➤ Adapter le franchissement pour permettre la conservation des arbres. ➤ Encadrer les modalités de coupe des arbres à long terme pour maintenir la biodiversité et le rôle de trame verte locale.
Périmètres de protection réglementaires	➤ Projet situé en dehors du site Natura 2000 et du site inscrit du Scorff	➤ Projet situé au sein d'une ZNIEFF de type II ➤ Présence d'habitats d'intérêt communautaire Natura 2000 à 0,5 km en aval du projet	➤ Adapter le franchissement pour permettre la conservation des arbres. ➤ Maîtriser des incidences temporaires et permanentes indirectes (rejets d'eaux usées et d'eaux pluviales, hausse de la fréquentation) sur les habitats et espèces protégées situées en aval
Paysage, cadre de vie et ressources locales	➤ Végétation existante disséminant le site dans son environnement, limitant les perceptions proches et éloignées depuis le Sud.	➤ Visibilité du site depuis les espaces ouverts au Nord. ➤ Forte fréquentation de la RD6 et de la voie verte. ➤ Le franchissement de la RD6 constitue un important enjeu de sécurité.	➤ Permettre accessibilité PMR et sécurisation du franchissement de la RD6. ➤ Conservation des arbres limitrophes dissimulant le site dans son environnement. ➤ Encadrer les modalités de coupe des arbres à long terme pour maintenir la biodiversité et le rôle de trame verte locale. ➤ Encadrer l'aspect des passerelles et clôtures pour dissimuler le site dans son environnement. ➤ Ne pas permettre d'affichage sur la passerelle.
Pollutions, risques et nuisances	➤ Faible risque sismique ➤ Aléa moyen au retrait gonflement des argiles ➤ Non exposé au risque inondation	➤ Parc animalier classé ICPE en régime d'autorisation au titre de la rubrique 2140 ➤ Risque météorologique (tempête) amplifié par la présence d'arbres ➤ RD6 très empruntée (nuisances et risques) ➤ Proximité du hameau de Keruisseau au Sud	➤ Permettre accessibilité PMR et sécurisation du franchissement de la RD6. ➤ Limiter les nuisances et pollutions en phase travaux comme en phase opérationnelle ➤ Limiter l'imperméabilisation des sols ➤ Assurer la tranquillité des habitants de Keruisseau

3. PROJET

1.CONTEXTE DE L'EVOLUTION

Le parc animalier de Pont-Scorff a ouvert en **1973**, a su évoluer et a subi plusieurs cessions avant de voir son **activité suspendue en 2020**. Afin de permettre la réouverture du parc sous le nom de « Terres de Nataé » dans de bonnes conditions, d'importants **travaux de rénovation** ont été conduits en **2021-2022**.

L'actuel parc des « **Terres de Nataé** » présente aux visiteurs environ 115 espèces différentes dans **14 hectares** d'espaces végétalisés le long de la rivière du Scave, affluent du Scorff.

La société « Terres de Nataé » envisage une **extension du parc à moyen/long terme** avec pour objectifs de permettre :

- La **préservation d'espèces menacées** dans un contexte de hausse du nombre d'espèces classées en catégorie « vulnérable » ou plus par l'UICN (candidature dans plusieurs projets de conservation ex-situ comme SAMU animaux de l'ABB, accueil d'animaux retirés des laboratoires, cirques etc...)
- Le **bien-être animal** à travers l'extension des espaces extérieurs alloués à chaque espèces suite aux évolutions rapides des réglementations concernant l'élevage d'espèces protégées et leur bien-être.
- Une **diversification** des espèces et des espaces présentés au public, dans une vision de **renouvellement** des expériences clients afin d'assurer l'attractivité du site et son rayonnement au-delà de la région.

Le projet d'extension du parc animalier s'inscrit dans la continuité des objectifs du PADD de la commune: maintenir l'attractivité du territoire et valoriser son image touristique. La révision allégée n°1 du PLU a conduit à permettre l'extension du parc de l'autre côté de la RD6. La présente modification vise à ajuster les documents d'urbanisme sur une emprise très limitée pour permettre le franchissement sécurisé de la voie verte et de la voirie, tout en préservant à long terme les enjeux environnementaux et paysagers.

Il est à noter que le parc est une installation ICPE de rubrique 2140 sous **régime d'autorisation**. Toute modification, extension du site est donc d'office soumise à **étude d'impact** sous forme d'un dossier ICPE. Étant déjà classé au plus haut niveau de restriction, il n'y aura vraisemblablement pas de modification de régime ou de rubrique du classement de l'Installation.

2.DEMARCHE DE LA COMMUNE ET CHOIX DES OUTILS

La commune de Pont-Scorff a sollicité l'appui de Lorient Agglomération en vue de permettre l'évolution de ses documents d'urbanisme. Le bureau d'études EOL, à l'issue d'échanges avec l'agglomération a été mandaté pour mener l'évaluation environnementale du projet d'urbanisme. Une concertation a par ailleurs été menée avec l'équipe gérant le parc « Les Terres de Nataé » en vue de mieux cerner leurs attentes et de définir des outils réglementaires permettant de cadrer l'aménagement en conséquence.

La présente modification vise ainsi à **faire évoluer le règlement graphique du PLU** au droit de l'emprise destinée à permettre la jonction entre le parc et son extension:

- **Changer de zonage (Na en l'état) sur une emprise limitée de 0,12 ha** pour permettre les terrassements. Il a été fait le choix d'étendre le **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) N1z1** limitrophe destiné à permettre l'extension du parc, introduit lors de la révision simplifiée précédente. Ce zonage naturel encadre strictement les possibilités d'aménagement.
- **Faire évoluer le règlement littéral** pour permettre l'aménagement de **passerelle en STECAL N1z1** en assurant sa bonne **insertion paysagère** et **ajuster la hauteur des clôtures** nécessaires à l'exploitation du parc.
- **Modifier l'OAP sectorielle n°7** relative à l'extension du parc animalier pour **permettre l'aménagement de la passerelle**.
- **Supprimer l'EBC sur cette emprise de 0,12 ha** (L.151-23 du code de l'urbanisme) au droit de cette même emprise:
 - D'une part pour **restituer l'utilisation d'une partie de l'emprise comme aire de stationnement en l'état actuel** ;
 - D'autre part pour **autoriser réglementairement la liaison entre le parc et son extension**. La protection EBC fige la vocation boisée des emprises et ne permet pas les aménagements nécessaires.

L'évolution du PLU a été réfléchi sur la base d'une étude de faisabilité menée par le parc animalier, en lien avec le Conseil Départemental, gestionnaire de la voirie. Sur la base d'un diagnostic des arbres existants et d'un lever topographique, le bureau d'études appuyant le parc a pu définir un chemin le moins impactant, conciliant préservation d'un maximum d'arbres d'intérêt, franchissement sécurisé de la voie verte ainsi que de la RD6, et accessibilité PMR.

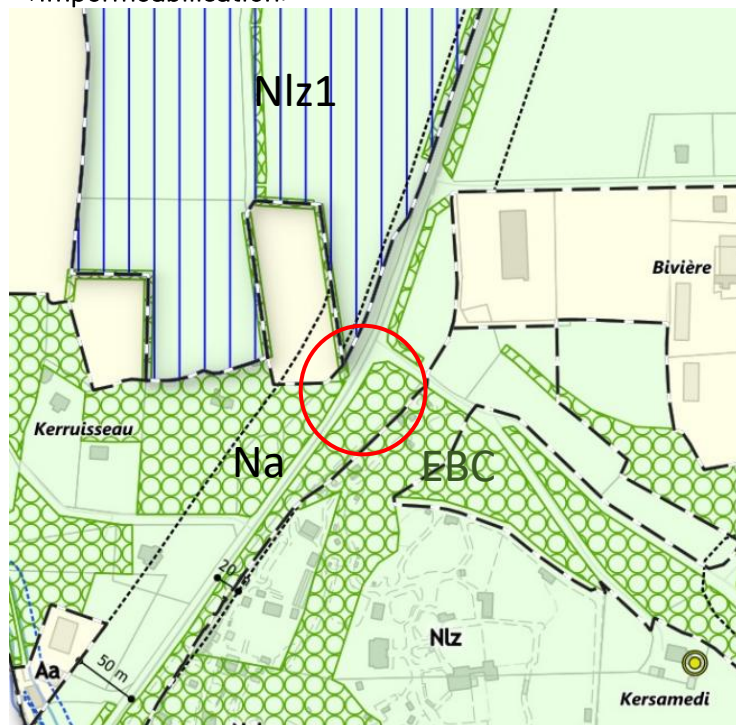
3.EVOLUTIONS

Evolution du zonage Na en STECAL Nlz1

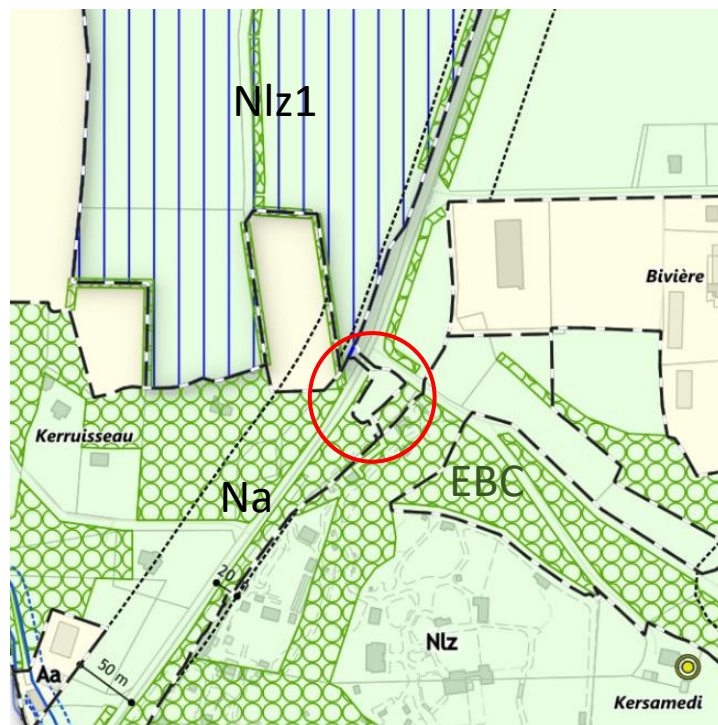
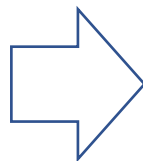
En l'état, le **zonage Na** couvrant l'emprise entre le parc et son extension **ne permet pas** les remblais et terrassements nécessaires à l'aménagement d'un cheminement PMR, de l'accès pour les véhicules se secours, de quelques places de stationnements, des culées des passerelles.

Le **zonage naturel Na basculera**, pour une emprise de 0,12 ha, en **zonage Nlz1** dédié au projet d'extension, dérivé du zonage Nlz couvrant l'actuel parc animalier. Ce zonage correspond à un **STECAL** encadrant les **emprises totales constructibles** et la **vocation du bâti**. Cette emprise a été définie sur la base de l'avant-projet établi et validé par l'équipe des Terres de Nataé.

Le règlement du PLU cadre ainsi la **vocation du périmètre**, l'**emprise au sol**, la **hauteur** et les **gabarits** des aménagements et l'**imperméabilisation**.



Extrait du PLU en vigueur



Zonage réglementaire projeté (source : Lorient Agglomération)

3.EVOLUTIONS

Ajustement du règlement littéral en Nlz1

Le **règlement de zonage Nlz1** évolue pour permettre:

- D'une part **l'aménagement de la passerelle** sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale.
- D'autre part l'édification de **clôtures de 2 m de haut**, impératif réglementaire pour le parc animalier.

Suppression de la protection EBC au droit de l'aire de stationnement existante et du cheminement projeté

La commune a fait le choix de **déclasser le parking identifié comme Espaces boisés Classés (EBC)** en lisière de la RD6, sur une emprise limitée de 0,12 ha. En effet:

- D'une part, ce **classement en EBC ne tient pas compte de l'utilisation de cette emprise comme aire de stationnement en l'état actuel.**
- D'autre part, ce classement **EBC fige la vocation boisée** de la parcelle et n'autorise pas de changement d'affectation des sols.

Evolution de l'OAP sectorielle n°7

La **rédaction de l'OAP sectorielle n°7** évolue pour **permettre explicitement l'aménagement de la passerelle**. La représentation graphique demeure inchangée.

4. Perspectives d'évolution probables de l'environnement en l'absence du projet

Évolution prévisible si la révision allégée n'est pas mise en œuvre

En quoi l'évolution du terrain support du projet serait différente sans ce projet d'évolution du PLU ?

Sans ce projet de modification du PLU, le terrain support du projet resterait un classé en zone naturelle Na couverte par une trame EBC. Malgré l'absence de possibilité de nouvel aménagement, l'essentiel de l'emprise concernée conserverait sa destination d'aire de stationnement pour les employés du parc.

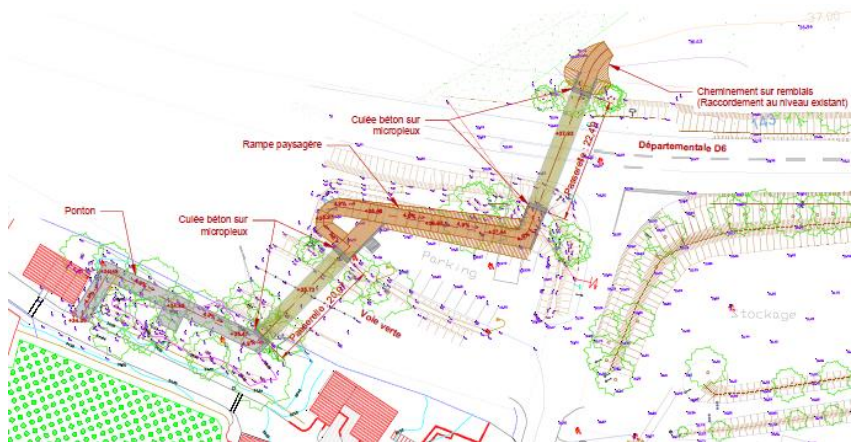
Quelles seraient les conséquences pour le territoire de la non mise en œuvre de la présente évolution du PLU ?

L'absence d'évolution du PLU sur cette emprise ne permettrait pas d'aménager une liaison sécurisée par passerelles entre le parc et son emprise d'extension. De fait, pour être conforme réglementairement, l'accès à l'extension du parc nécessiterait pour les visiteurs d'emprunter un passage piéton franchissant la RD6 au niveau de l'accès à l'aire de stationnement. Cette solution n'apparaît pas envisageable au regard du trafic, de la visibilité, de la vitesse des véhicules sur cet axe.

L'absence de mise en œuvre du présent projet ne montre pas d'incidences sur l'environnement, mais aurait de potentielles répercussions importantes sur la sécurité des visiteurs et des usagers de la RD6 suite à l'extension du parc animalier.

5. Justification des choix au regard de l'environnement

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

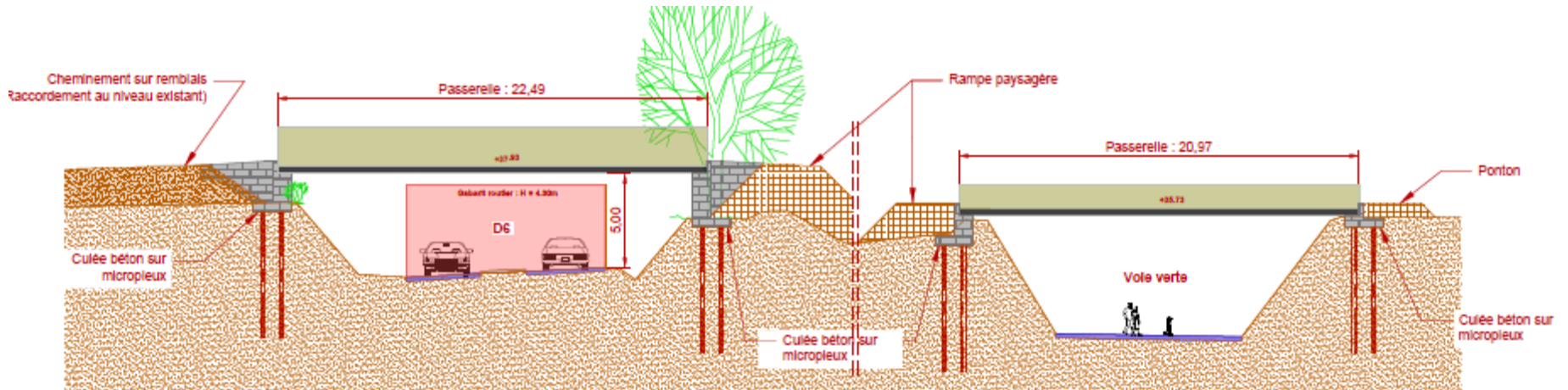


Le parc LES TERRES DE NATAE a engagé des études opérationnelles exhaustives :

- Relevé topographique exhaustif localisant les fûts et emprises des houppiers
- Choix du tracé le moins impactant, exploitation des percées existantes
- Echanges avec le CD56, gestionnaire de la voirie
- Modélisation des emprises de remblais nécessaires (jusqu'à +2,7 m/TN)
- Passerelle avec culées béton sur micropieux (moins invasif)
- Choix d'un platelage limitant les incidences des cheminements sur les systèmes racinaires
- Travail de l'insertion paysagère, sécurisation des passerelles

Ces études ont permis la conception d'un tracé le moins impactant sur les arbres, assurant une accessibilité PMR et sécurisant la circulation sur la RD (passerelle à 5 m au-dessus de la voirie), en lien avec le Conseil Départemental. Ce scénario a servi de support de réflexion pour la présente modification du PLU, et a conduit à ajuster les contours des évolutions projetées pour limiter au maximum les emprises impactées.

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables



Proposition de coupe d'implantation des passerelles et insertion paysagère - vue depuis le Sud

Document de travail

(source : LES TERRES DE NATAE, Agence Astria, BMdEngineering, DA AM architecte)

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables



Des prospections sur site ont permis à EOL de compléter les études techniques par l'identification des espèces d'arbres dans les abords du tracé et leur potentiel d'accueil de la biodiversité.

Au total, parmi les arbres dans l'environnement proche du projet de tracé, ont été identifiés :

- 5 chênes pédonculés
- 22 hêtres
- 10 châtaigniers
- 2 résineux

Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

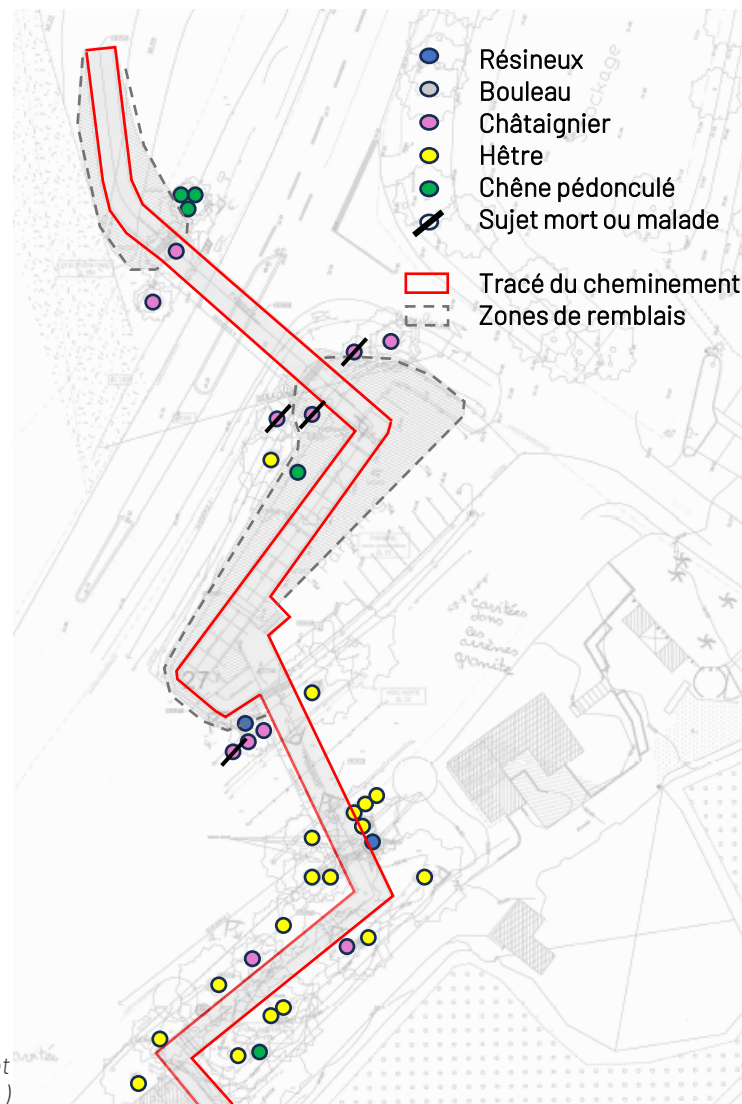
Les culées des passerelles ont été placées aux endroits les moins impactants. Les micropieux et les platelages vont permettre de minimiser l'imperméabilisation du sol, largeur de l'ouvrage et donc le nombre d'arbres impactés. Certains arbres sont en fin de vie et présentent un moindre d'intérêt pour la biodiversité (résineux et feuillus malades ou morts, sans cavités)

Les remblais (zone de talutage) impactent quelques feuillus (principalement châtaigniers) de petit diamètre, et un chêne pédonculé de plus grande envergure (tronc d'environ 60 cm de diamètre).

Le tracé du cheminement et les emprises de remblais nécessaires à son terrassement ont été définis pour être les moins impactant sur les arbres existants: ainsi, seulement un chêne pédonculé et un résineux sains, 3 châtaigniers dont 2 spécimens morts ou malades.

Il est à noter que les arbres morts ou malades demeurent intéressants pour la biodiversité (cavités pour chiroptères et avifaune, gîtes pour entomofaune notamment saproxylophage...). Il apparaît ainsi intéressant de conserver les arbres coupés au sein du boisement, à l'écart des emprises fréquentées.

Une attention particulière devra être considérée pendant les travaux, pour ne pas porter atteinte aux systèmes racinaires des arbres limitrophes (circulation des engins, stockage des matériaux).



Justification des choix retenus et analyse des solutions de substitution raisonnables

Evolution du zonage règlementaire sur une emprise limitée

L'équipe des Terres de Nataé a confié les **études pré-opérationnelles** relatives à l'extension du parc animalier à un bureau d'études spécialisé. Sur la base d'un **diagnostic des contraintes techniques et réglementaires**, un **tracé** a été défini en visant à **réduire les incidences sur les arbres**, assurer un **franchissement sécurisé** de la RD6 comme de la voie verte, et garantir une **accessibilité PMR**.

L'actuel **zonage Na ne permet pas les terrassements** nécessaires à l'aménagement d'une liaison garantissant une accessibilité PMR, un accès pour les véhicules de secours et quelques places de stationnements, tout comme les culées béton nécessaires aux passerelles. Dans un souci de **cohérence avec le projet d'extension du parc animalier**, il a été fait le choix de **basculer le zonage naturel Na en STECAL naturel N1z1 spécifiquement dédié au projet**, et d'ajuster le règlement littéral pour **permettre explicitement la passerelle**.

L'**emprise du zonage se restreint aux emprises définies dans le cadre de l'étude menée par le parc animalier** pour l'aménagement de la liaison entre le parc et son extension (découpage de **0,12 ha**, basé sur l'emprise de la passerelles et des terrassements + 1 m de marge de part et d'autre).

Déclassement de l'EBC sur une emprise limitée

Le **classement EBC n'apparaît pas conforme à l'occupation effective du sol** (aire de stationnement antérieure au classement) et vise à **figer la vocation boisée** des emprises, sans autre possibilité d'aménagement.

L'**emprise d'EBC a donc été déclassée** au droit de l'aménagement de la liaison entre le parc et son extension (découpage de **0,12 ha**, basé sur l'emprise de l'aire de stationnement existante, de la passerelles et des terrassements + 1 m de marge de part et d'autre).

Le choix des évolutions du PLU découle d'un diagnostic pré-opérationnel mené par le parc animalier, ayant conduit à définir un projet vertueux prenant en compte les différents enjeux de sécurité, d'accessibilité PMR, de biodiversité et de paysage. De fait, l'évolution du zonage et le déclassement de l'EBC sont circonscrits à l'emprise de l'aire de stationnement existante et du projet de liaison, en incluant une bande tampon réduite à 1 m de part et d'autre. La réduction des emprises d'EBC à l'échelle communale se limite à 0,02%.

6. Incidences du projet et mesure pour les éviter, réduire voir compenser

69 INCIDENCES PREVISIBLES ET MESURES ERC

Thématique	Enjeux identifiés	Potentielles incidences et mesures pour les éviter, réduire voire compenser(ERC) ou améliorer
Milieus Physiques	➤ Réduire l'artificialisation des sols ➤ Réduction du ruissellement ➤ Maintenir la capacité de stockage de carbone par les sols et la végétation	➤ Hausse de l'imperméabilisation, du ruissellement vers les milieux aquatiques en aval, diminution de la capacité du sol à stocker le carbone <u>Réduction:</u> Adapter le projet pour préserver un maximum d'arbres (5 arbres impactés, dont 3 morts ou malades). Restreindre les évolutions du PLU (zonage, EBC) aux emprises strictement nécessaires issues du projet d'aménagement (0,12 ha) pour maintenir le couvert arboré (interception des précipitations et du ruissellement) Limiter l'imperméabilisation et l'emprise au sol au travers du zonage Nlz1
Milieus naturels	➤ Préservation de la trame verte et bleue ➤ Limiter la consommation d'espace agro-naturel ➤ Limiter le risque de pollution des milieux en aval	➤ Altération de la trame verte et bleue et consommation d'espaces naturels <u>Réduction:</u> Adapter le projet pour préserver un maximum d'arbres (5 arbres impactés, dont 3 morts ou malades). Restreindre les évolutions du PLU (zonage, EBC) aux emprises strictement nécessaires issues du projet d'aménagement (0,12 ha) pour maintenir le couvert arboré (interception des précipitations et du ruissellement) Limiter l'imperméabilisation et l'emprise au sol au travers du zonage Nlz1
Périmètres de protection réglementaires	➤ Préservation des milieux sensibles en aval, sur les vallées du Scave et du Scorff	➤ Risques d'atteintes directes aux habitats et espèces d'intérêt <u>Evitement:</u> Projet situé en dehors du site Natura 2000 du Scorff et des autres périmètres de protection réglementaire. Pas d'habitat d'intérêt communautaire sur site. Pas d'habitat propice aux espèces d'intérêt affiliées aux ZNIEFF. ➤ Risques d'atteintes indirectes aux habitats et espèces d'intérêt en aval du site <u>Réduction:</u> Adapter le projet pour préserver un maximum d'arbres (5 arbres impactés, dont 3 morts ou malades). Restreindre les évolutions du PLU (zonage, EBC) aux emprises strictement nécessaires issues du projet d'aménagement (0,12 ha) pour maintenir le couvert arboré (interception des précipitations et du ruissellement) Limiter l'imperméabilisation et l'emprise au sol au travers du zonage Nlz1

Thématique	Enjeux identifiés	Incidences potentielles et mesures pour les éviter, réduire voire compenser(ERC)ou améliorer
Paysage, cadre de vie et ressources locales	➤ Préserver les potentielles perceptions proches et éloignées ➤ Limiter les rejets d'eaux pluviales	➤ Visibilité des équipements depuis des points de vue proches et éloignés <u>Réduction:</u> Adapter le projet pour préserver un maximum d'arbres(5 arbres impactés, dont 3 morts ou malades). Restreindre les évolutions du PLU (zonage, EBC) aux emprises strictement nécessaires issues du projet d'aménagement (0,12 ha) pour maintenir le couvert arboré (interception des précipitations et du ruissellement) Encadrer le gabarit, les matériaux et couleurs des clôtures et passerelles au travers du zonage Nlz1. ➤ Augmentation du ruissellement et des rejets d'eaux pluviales vers les milieux aquatiques en aval <u>Réduction:</u> Adapter le projet pour préserver un maximum d'arbres(5 arbres impactés, dont 3 morts ou malades). Restreindre les évolutions du PLU (zonage, EBC) aux emprises strictement nécessaires issues du projet d'aménagement (0,12 ha) pour maintenir le couvert arboré (interception des précipitations et du ruissellement) Limiter l'imperméabilisation et l'emprise au sol au travers du zonage Nlz1
Pollutions, risques et nuisances	➤ Prendre en compte des risques naturels dans le cadre de l'aménagement ➤ Sécuriser la liaison entre le parc animalier et son extension ➤ Limiter les nuisances pour les riverains	➤ Risques naturels <u>Evitement:</u> Site localisé en dehors des zones exposées aux aléas notamment inondation, pas d'aménagement générant de potentiels risques <u>Réduction:</u> Restreindre les évolutions du PLU (zonage, EBC) aux emprises strictement nécessaires issues du projet d'aménagement (0,12 ha) pour maintenir le couvert arboré (interception des précipitations et du ruissellement) ➤ Risques d'origine anthropique <u>Evitement:</u> Franchissement sécurisé de la RD6 pour les visiteurs du parc, objet de la présente modification. Site localisé en dehors des zones exposées aux risques industriels ➤ Nuisances <u>Réduction:</u> Installation de clôtures autour de la liaison pour limiter les nuisances sonores et visuelles pour les riverains. Encadrer le gabarit, les matériaux et couleurs au travers du zonage Nlz1.

7. Compatibilité du projet de modification avec les documents cadres

Document	Prise en compte et compatibilité
SCoT du Pays de Lorient	La compatibilité du PLU de Pont-Scorff avec le SCoT du Pays de Lorient n'est pas remise en cause par la présente modification. Elle s'inscrit dans la lignée de la Révision Allégée n°1 du PLU qui instaurait l'extension du parc animalier, et était elle-même compatible avec le SCoT. La présente modification concerne une emprise réduite de 0,12 ha et n'impacte pas la trame verte et bleue ou les corridors et réservoirs qui la composent identifiés au SCoT, elle ne se trouve pas non plus au sein des espaces agro-naturels protégés identifiés par le SCoT.
PDU de Lorient Agglomération	La procédure de modification n°4 du PLU n'impacte aucunement les déplacements.
PLH de Lorient Agglomération	La procédure de modification n°4 du PLU n'impacte aucunement le nombre de logements ou la production de logements sociaux. La compatibilité avec le PLH reste donc inchangée.
SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 SAGE Scorff PGRI Loire-Bretagne 2022-2027	La procédure de modification n°4 du PLU conduira à terme à permettre des aménagements semi-perméables ainsi qu'à déclasser un EBC au droit d'emprises actuellement occupées par une aire de stationnement. Les évolutions se concentrent sur une emprise très réduite (0,12ha). Il appartiendra au porteur de projet de justifier des mesures mises en place pour limiter l'imperméabilisation, tamponner les eaux pluviales pour réduire les incidences quantitatives et qualitatives sur les milieux aquatiques en aval (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau).
SRCAE Bretagne	La procédure de modification n°4 du PLU n'impacte pas les thématiques du climat, de l'air ou de l'énergie.
SRCE Bretagne	La procédure de modification n°4 du PLU conduit à déclasser un EBC au droit d'emprises actuellement occupées, pour l'essentiel, par une aire de stationnement, bordé par la RD6 (obstacle aux continuités écologiques) et le parc existant clôturé. Les évolutions se concentrent sur une emprise très réduite (0,12 ha), définies sur la base d'un avant-projet monté par le gestionnaire du parc animalier. Le tracé retenu a été défini pour réduire au maximum les incidences sur les arbres (5 arbres impactés par le cheminement et remblais associés, dont 3 morts ou malades). Dès lors, le projet ne remet en question des objectifs de préservation et consolidation de la trame verte et bleue communale et supra-communale.

8. Suivi environnemental

Cette évolution limitée du PLU ne conduit pas à mettre en place d'indicateur de suivi spécifique.

9. Résumé non technique

Objet de la procédure

La commune de Pont-Scorff a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 2 juillet 2018. Sa dernière évolution est une révision allégée approuvée le 29 septembre 2025.

Le parc zoologique de Pont-Scorff « Les Terres de Nataé » est un moteur économique du territoire, avec un rayonnement régional. La commune soutient le développement du parc animalier vers l'Ouest de la RD6, c'est pourquoi une révision allégée a été validée en 2025 pour permettre de cadrer à moyen/long terme l'aménagement de l'extension. Néanmoins, la desserte de cette emprise depuis le parc existant nécessite le franchissement sécurisé de la RD6.

Dans la continuité de la révision allégée, la commune a donc souhaité engager la modification n°4 du PLU: celle-ci vise à ajuster les documents d'urbanisme sur une emprise très limitée pour permettre l'aménagement d'un cheminement et d'une passerelle autorisant le franchissement sécurisé de la voie verte et de la voirie, comme décidé entre le parc, la collectivité et le Conseil Départemental.

A noter que l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur depuis le 26 mai 2026 prévoit la procédure de modification du PLU pour faire évoluer les documents d'urbanisme sans changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

La commune de Pont-Scorff comportant un site **Natura 2000** sur son territoire, la procédure de modification est soumise à **évaluation environnementale**.

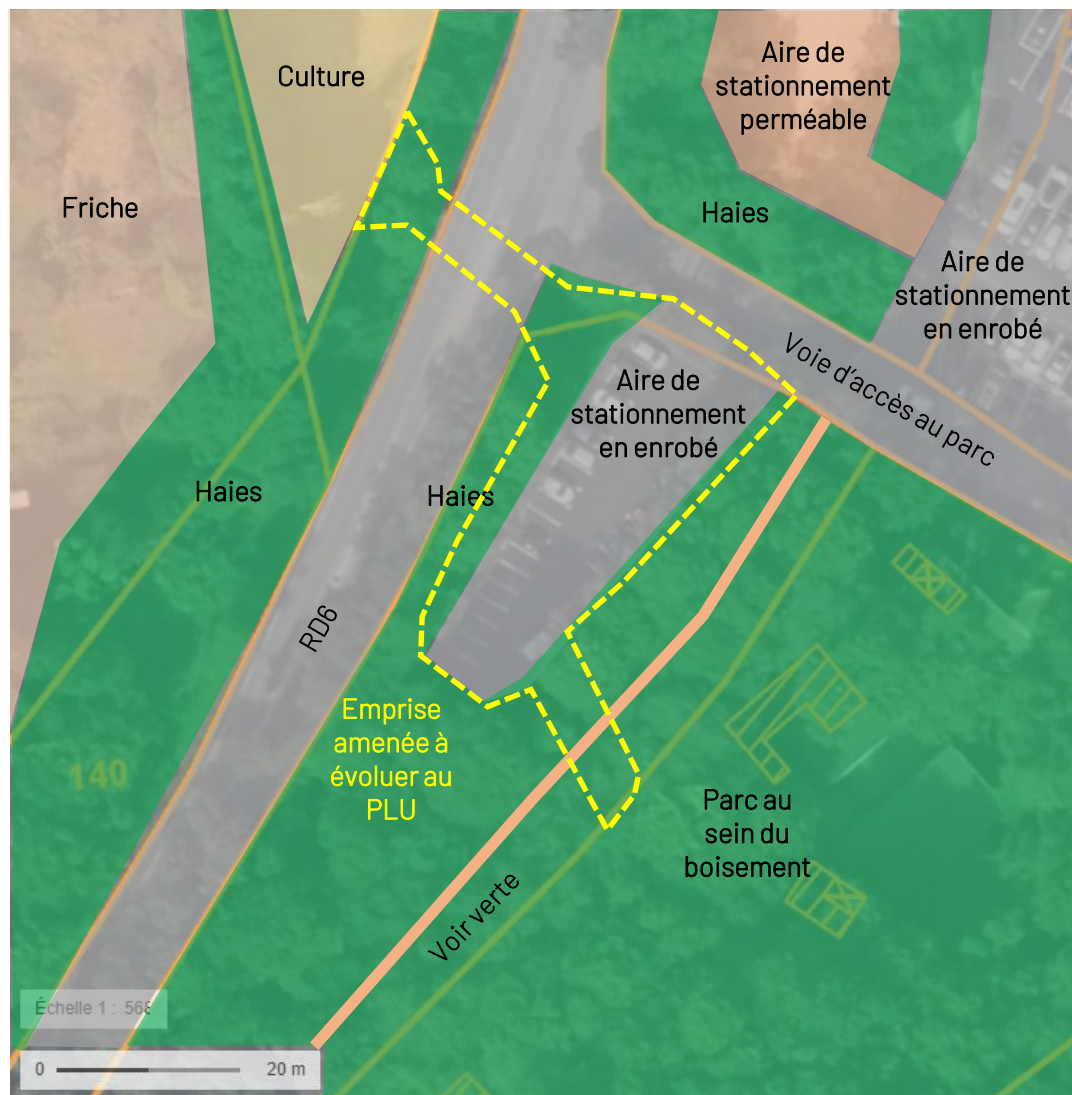
L'objectif de cette évaluation environnementale sera de tenir compte des **exigences réglementaires** en matière d'environnement, de **sécuriser juridiquement la procédure, d'évaluer les incidences environnementales** du projet d'évolution du PLU et **de contribuer à adapter** le projet afin d'en **éviter, réduire et le cas échéant compenser les impacts environnementaux**.

Synthèse de l'état initial du site et des enjeux environnementaux afférents à la procédure

Les emprises objet de la modification n°4 du PLU se voient très localisées, sur une emprise d'environ 0,12 ha localisée à l'interface entre le parc existant et le projet d'extension. Ce périmètre couvre une aire de stationnement existante, la RD6 et la voie verte.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement sont:

- La sécurisation de la desserte du projet d'extension du parc animalier depuis le parc existant ;
- Le maintien de l'état boisé des emprises traversées, afin de préserver la biodiversité, la circulation des espèces mais également l'intégration paysagère du parc et de son extension ;
- L'encadrement de l'emprise, du gabarit et de l'aspect des aménagements pour limiter les perceptions visuelles proches et éloignées.



Milieux naturels au droit du site (fond de plan: Geoportail)

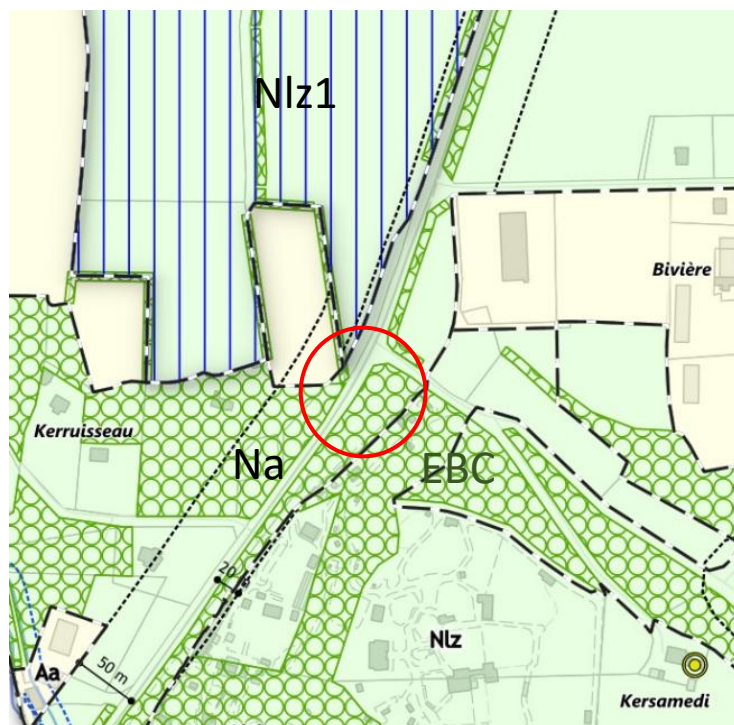
Evolutions projetées

Evolution du zonage Na en STECAL Nlz1

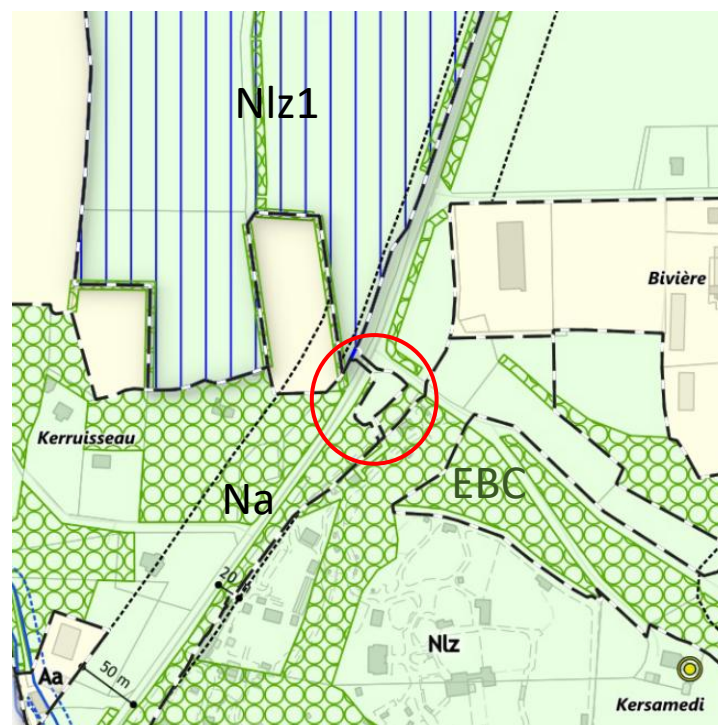
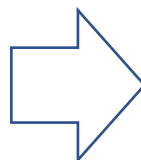
En l'état, le **zonage Na** couvrant l'emprise entre le parc et son extension **ne permet pas les remblais et terrassements nécessaires à l'aménagement d'un cheminement accessible PMR, un accès pour les véhicules de secours, quelques places de stationnements, et des culées des passerelles.**

Le **zonage naturel Na basculera, pour une emprise de 0,12 ha, en zonage Nlz1** dédié au projet d'extension, dérivé du zonage Nlz couvrant l'actuel parc animalier. Ce zonage correspond à un **STECAL encadrant les emprises totales constructibles et la vocation du bâti**. Cette emprise a été définie sur la base de l'avant-projet établi et validé par l'équipe des Terres de Nataé.

Le règlement du PLU cadre ainsi la **vocation du périmètre, l'emprise au sol, la hauteur et les gabarits des aménagements et l'imperméabilisation.**



Extrait du PLU en vigueur



Zonage réglementaire projeté (source : Lorient Agglomération)

Evolutions projetées

Ajustement du règlement littéral en Nlz1

Le **règlement de zonage Nlz1** évolue pour permettre:

- D'une part **l'aménagement de la passerelle** sous réserve d'une bonne intégration paysagère et architecturale.
- D'autre part l'édification de **clôtures de 2 m de haut**, impératif réglementaire pour le parc animalier.

Suppression de la protection EBC au droit de l'aire de stationnement existante et du cheminement projeté

La commune a fait le choix de **déclasser le parking identifié comme Espaces boisés Classés (EBC)** en lisière de la RD6, sur une emprise limitée de 0,12 ha. En effet:

- D'une part, ce **classement en EBC ne tient pas compte de l'utilisation de cette emprise comme aire de stationnement en l'état actuel**.
- D'autre part, ce classement **EBC fige la vocation boisée** de la parcelle et n'autorise pas de changement d'affectation des sols.

Evolution de l'OAP sectorielle n°7

La **rédaction de l'OAP sectorielle n°7** évolue pour **permettre explicitement l'aménagement de la passerelle**. La représentation graphique demeure inchangée.

Justification des choix retenus au regard des incidences sur l'environnement



Des prospections sur site ont permis à EOL de compléter les études techniques par l'identification des espèces d'arbres dans les abords du tracé et leur potentiel d'accueil de la biodiversité.

Au total, parmi les arbres dans l'environnement proche du projet de tracé, ont été identifiés :

- 5 chênes pédonculés
- 22 hêtres
- 10 châtaigniers
- 2 résineux

Justification des choix retenus au regard des incidences sur l'environnement

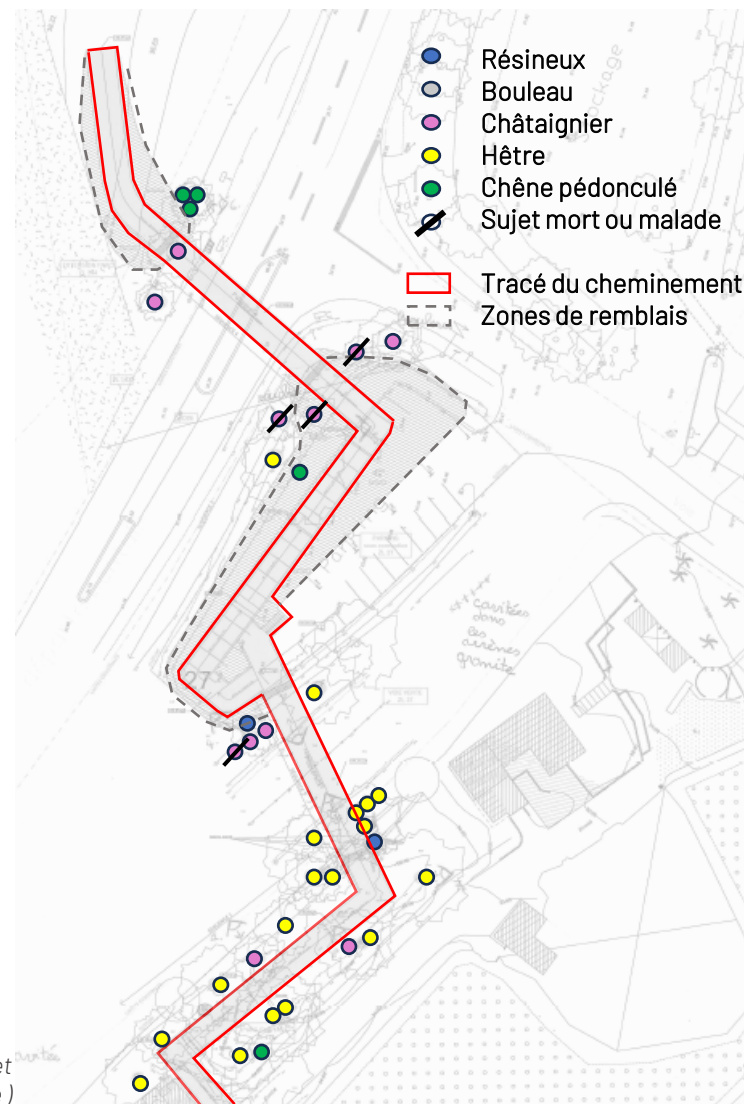
Les culées des passerelles ont été placées aux endroits les moins impactants. Les micropieux et les platelages vont permettre de minimiser l'imperméabilisation du sol, largeur de l'ouvrage et donc le nombre d'arbres impactés. Certains arbres sont en fin de vie et présentent un moindre d'intérêt pour la biodiversité (résineux et feuillus malades ou morts, sans cavités)

Les remblais (zone de talutage) impactent quelques feuillus (principalement châtaigniers) de petit diamètre, et un chêne pédonculé de plus grande envergure (tronc d'environ 60 cm de diamètre).

Le tracé du cheminement et les emprises de remblais nécessaires à son terrassement ont été définis pour être les moins impactant sur les arbres existants: ainsi, seulement un chêne pédonculé et un résineux sains, 3 châtaigniers dont 2 spécimens morts ou malades.

Il est à noter que les arbres morts ou malades demeurent intéressants la biodiversité (cavités pour chiroptères et avifaune, gîtes pour entomofaune notamment saproxylophage...). Il apparaît ainsi intéressant de conserver les arbres coupés au sein du boisement, à l'écart des emprises fréquentées.

Une attention particulière devra être considérée pendant les travaux, pour ne pas porter atteinte aux systèmes racinaires des arbres limitrophes (circulation des engins, stockage des matériaux).



Justification des choix retenus au regard des incidences sur l'environnement

Evolution du zonage règlementaire sur une emprise limitée

L'équipe des Terres de Nataé a confié les **études pré-opérationnelles** relatives à l'extension du parc animalier à un bureau d'études spécialisé. Sur la base d'un **diagnostic des contraintes techniques et réglementaires**, un **tracé** a été défini en visant à **réduire les incidences sur les arbres**, assurer un **franchissement sécurisé** de la RD6 comme de la voie verte, et garantir une **accessibilité PMR**.

L'actuel **zonage Na** ne permet pas les **terrassements** nécessaires à l'aménagement d'une liaison garantissant une accessibilité PMR, tout comme les **culées béton** nécessaires aux passerelles. Dans un souci de **cohérence avec le projet d'extension du parc animalier**, il a été fait le choix de **basculer le zonage naturel Na** en **STECAL naturel Nlz1** spécifiquement **dédié au projet**, et d'ajuster le règlement littéral pour **permettre explicitement la passerelle, un accès pour les véhicules de secours et quelques places de stationnements**.

L'emprise du zonage se restreint aux emprises définies dans le cadre de l'étude menée par le parc animalier pour l'aménagement de la liaison entre le parc et son extension (découpage de **0,12 ha**, basé sur l'emprise de la passerelles et des terrassements + 1 m de marge).

Déclassement d'EBC de l'EBC sur une emprise limitée

Le **classement EBC** n'apparaît pas conforme à l'**occupation effective du sol** (aire de stationnement antérieure au classement) et vise à **figer la vocation boisée** des emprises, sans autre possibilité d'aménagement.

L'**emprise d'EBC** a donc été **déclassée** au droit de l'aménagement de la liaison entre le parc et son extension (découpage de **0,12 ha**, basé sur l'emprise de l'aire de stationnement existante, de la passerelles et des terrassements + 1 m de marge de part et d'autre).

Le choix des évolutions du PLU découle d'un diagnostic pré-opérationnel mené par le parc animalier, ayant conduit à définir un projet vertueux prenant en compte les différents enjeux de sécurité, d'accessibilité PMR, de biodiversité et de paysage. De fait, l'évolution du zonage et le déclassement de l'EBC sont circonscrits à l'emprise de l'aire de stationnement existante et du projet de liaison, en incluant une bande tampon réduite à 1 m de part et d'autre. La réduction des emprises d'EBC à l'échelle communale se limite à 0,02%.